

Direction des services industriels
Administration générale
Direction de la sécurité publique et des
affaires sportives
Direction des finances
Direction des travaux
Direction des écoles
Direction de la sécurité sociale et de
l'environnement

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN VILLE DE LAUSANNE (AGENDA 21)

**2^e PARTIE : Problèmes sociaux et du logement, participation de la population aux décisions
la concernant (politique des quartiers) et suivi du développement du bois**

RÉPONSES AUX MOTIONS

**DE M. MICHEL GLARDON (conseil des anciens), Mme FRANÇOISE LONGCHAMP (poli-
tique régionale du logement), MM. GEORGES-ARTHUR MEYLAN (liaison piétonnière
Montblesson – Vers-chez-les-Blanc), PIERRE-ÉTIENNE MONOT (politique régionale),
GÉRARD NICOD (politique régionale), JEAN-YVES PIDOUX (Scions, scions du bois), Mme
GÉRALDINE SAVARY (expérience "Werkstadt Basel"), MM. PHILIPPE VUILLEMIN
(aide à la personne) et MARC VUILLEUMIER (création de comités de quartiers)**

Rapport-préavis N° 211

Lausanne, le 19 avril 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Après que votre Conseil a accepté la première partie de l'Agenda 21 dans sa séance du 28 novembre 2000, la Municipalité a poursuivi, ainsi qu'annoncé, le travail lié à cet objet. Dans ce 2^e préavis, elle développe la notion d'Agenda 21 dans le domaine social, du logement, de la région et d'une participation renforcée de la population dans les domaines la touchant particulièrement. Elle vous propose, comme évoqué dans le préavis n° 155¹, un certain nombre de décisions en application du règlement voté par votre Conseil. Divers projets liés au développement du bois, et en particulier un subventionnement permettant la réalisation de la tour de Sauvabelin vous sont ainsi proposés, de même que des travaux au domaine de Rovéréaz et la réponse à neuf motions. Le total des dépenses proposées à prélever sur le fonds du développement durable atteint 3'183'000 francs.

¹ BCC 2000, tome II (n° 15) à paraître

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. La dimension sociale du développement durable	4
2.1 Construction du lien social	4
2.2 Exclusion.....	5
3. Rôle des autorités locales	6
3.1 Grandes orientations.....	6
3.1.1 Réaliser, ici et maintenant, un cadre favorable à la vie humaine	6
3.1.2 Favoriser l'émergence de comportements compatibles avec les impératifs du développement durable	6
3.2 Limites et contraintes	7
4. Le développement social durable en Ville de Lausanne.....	7
4.1 Mesures orientées vers l'accès au capital économique.....	8
4.2 Accès au logement.....	8
4.2.1 Considérations générales.....	8
4.2.2 De nouvelles approches en matière de logements subventionnés à Lausanne	9
4.2.3 Actions en faveur d'une mixité sociale dans les quartiers.....	9
4.2.4 Politique régionale plus équilibrée en matière de logements sociaux.....	11
4.2.5 Réponses aux motions de M. Philippe Vuillemin et de Mme Françoise Longchamp.....	11
4.3 Mesures orientées vers l'accès au capital culturel.....	12
4.3.1 Violence : recherches sur les causes et les mesures de prévention	12
4.4 Participation à la vie sociale	12
5. Structures participatives : modèle participatif.....	13
5.1 Transposition à Lausanne du modèle "Werkstadt Basel"	13
5.1.1 Werkstadt Basel. Nous sommes la ville	13
5.1.2 Transposition à Lausanne. Réponse à la motion de Mme Géraldine Savary	16
5.1.3 Méthodes	18
5.1.4 Phases du projet.....	20
5.1.5 Prestations et coûts	21
5.2 Opérations ponctuelles spécifiques dans les quartiers.....	21
5.2.1 Opération TV Bourdonnette.....	22
5.2.2 Participation active des habitants dans la réhabilitation de leur quartier - Opération "Ilot Riponne/Tunnel" 24	24
5.3 Réponse à la motion de M. Michel Glardon	26
5.4 Réponse aux motions de MM. Pierre-Etienne Monot et Gérard Nicod	26
6. Structures participatives : gestion déléguée.....	27
6.1 Réponse à la motion de M. Marc Vuilleumier.....	27
6.1.1 Retour à Werkstadt Basel	27
6.1.2 Des besoins fondamentaux de proximité mieux satisfaits	28
6.1.3 Des fractions de communes dans le canton de Vaud	28

6.1.4	Principes du contrat de prestations à des associations de quartier ou comment tourner la difficulté précédente	28
6.1.5	Le budget participatif	29
6.1.6	Les risques d'une telle démarche	30
6.1.7	Les motions Savary et Vuilleumier : une "fusée" à deux étages !.....	31
6.2	Étude "développement durable et économie solidaire"	32
7.	Projets dans le domaine du bois et du patrimoine construit.....	33
7.1	Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux "Scions, scions du bois"	33
7.2	Tour de Sauvabelin	37
7.3	Rétification du bois	38
7.4	Bâtiments en bois	39
7.4.1	Cabane forestière pour l'accueil des classes	39
7.4.2	Bâtiment du SSI à Montheron 53	40
7.5	Immeuble d'habitation sis à Champrilly 16 – 20	40
7.6	Liaison piétonnière Montblésson – Vers-chez-les-Blanc. Réponse à la motion de M. Georges-Arthur Meylan.....	41
7.7	Domaine de Rovéréaz	41
7.7.1	Rappel historique.....	41
7.7.2	Situation actuelle du domaine agricole.....	41
7.7.3	Travaux projetés.....	42
8.	Modifications du règlement du Fonds du développement durable	43
9.	Étapes suivantes de l'Agenda 21	43
10.	Plan des investissements et amortissements	44
11.	Conclusions	44

Abréviations

AA	Assurance accidents
ACI	Assurance chômage
AI	Assurance invalidité
AMal	Assurance maladie
APG	Allocations pour perte de gain (en cas de service militaire ou de service dans la protection civile)
ASLC	Aide sociale lausannoise complémentaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CARL	Centrale alimentaire de la région lausannoise
Ciféa	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
PC/AVS-AI	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PP	Prévoyance professionnelle
UnAFin	Unité d'assainissement financier

2. La dimension sociale du développement durable

Le développement durable doit répondre aux exigences du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. Ce principe postule des implications à l'échelon local : *"aucune vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales durables. Celles-ci sont proches des problèmes environnementaux. Ce sont elles qui entretiennent les liens les plus étroits avec les citoyens. Enfin, elles partagent la responsabilité d'assurer le bien-être de l'homme et de la nature avec les autorités de tous les niveaux. Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer dans l'évolution des habitudes de vie, de production et de consommation ainsi que dans l'évolution des structures environnementales"* ².

Aucune vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales durables ... Cet énoncé rappelle que l'existence humaine se déroule dans le champ du collectif³ et que la qualité de l'environnement social n'est pas indifférente. Cet environnement peut être "fertile" et apporter tout ce qui est nécessaire à l'épanouissement de l'individu. À l'inverse, il peut comporter des carences entraînant des conséquences négatives. Considérer la qualité de l'environnement social comme un objectif en soi du développement durable, c'est promouvoir des sociétés qui ne gaspillent pas leur capital humain, mais qui, au contraire, procurent à leurs membres ce qui est nécessaire pour vivre dignement, favoriser leur développement personnel et établir des relations interpersonnelles harmonieuses.

Les villes jouent un rôle essentiel dans l'évolution des habitudes de vie, des modes de production et de consommation ainsi que dans l'évolution des structures environnementales ... Ce second énoncé souligne la fonction "pédagogique" de l'environnement social au sein duquel de nombreuses instances (famille, école, médias, etc.) participent à la formation et à la transmission des connaissances, des valeurs, des attitudes et des comportements. Le rôle des collectivités locales dans l'émergence de comportements favorables au développement durable est malaisé à établir avec précision. Elles sont toutefois à l'origine de nombreux choix exerçant une influence sur la "qualité de vie" (urbanisme au sens large, fourniture d'énergie, traitement des déchets, etc.). Elles interviennent en outre dans des domaines cruciaux en matière de transmission des connaissances et des déterminants comportementaux (politique de la petite enfance, politique scolaire, animation socioculturelle, etc). Se préoccuper des collectivités locales en tant qu'instruments du développement durable conduit en particulier à s'interroger sur les dispositifs qu'elles instaurent, soutiennent ou développent afin d'orienter leurs propres actions et les comportements individuels, notamment en fonction d'une préoccupation plus marquée à l'égard de leurs conséquences à long terme.

2.1 Construction du lien social

Une collectivité est formée de personnes qui possèdent des caractéristiques communes leur permettant de se percevoir comme membres d'un même ensemble, d'être reconnues comme telles par les autres et de partager avec elles une communauté de destin. Il est malaisé d'énumérer les conditions nécessaires et suffisantes pour qu'une personne soit reconnue (par elle-même et par les autres) comme membre à part entière d'une collectivité donnée⁴. On peut toutefois avancer intuitivement qu'il est nécessaire de pouvoir se comprendre (partager une langue commune), de se conformer à un certain nombre de normes (explicites ou implicites, impératives ou facultatives) et d'accéder aux mêmes droits et obligations fondamentaux.

Quel que soit le contenu du lien social, son émergence est l'affaire de nombreuses instances. Elles jouent un rôle complexe et servent simultanément d'organe de transmission des éléments constitutifs du lien social

² Selon la Charte d'Aalborg, un des documents fondateurs de l'Agenda 21 et du développement durable

³ La Municipalité accepte d'ores et déjà la critique de "faire de la sociologie au rabais". Elle n'est dupe ni de la complexité des mécanismes à l'œuvre dans les sociétés humaines ni de la diversité des écoles sociologiques. Elle a limité ses ambitions à rappeler quelques relations importantes — et difficilement contestables — entre l'individu et son environnement social

⁴ La dimension et la complexité de la collectivité considérée jouent certainement un rôle à cet égard

ainsi que de cadre à l'exercice et au renforcement de celui-ci. On citera, parmi les plus importantes d'entre elles :

- La famille
- L'éducation préscolaire
- L'école
- La formation professionnelle
- L'univers du travail
- Le temps libre

2.2 Exclusion

L'exclusion est la négation de tout lien social. Comme l'exclusion absolue n'est pratiquement pas imaginable, il s'agit avant tout d'une question de limite où la subjectivité joue un rôle important. Dans l'étude entreprise à la demande de la Ville de Lausanne, Cunha et col.⁵ ont posé que le risque d'exclusion sociale pouvait être évalué sur la base de la combinaison de trois facteurs : capital économique, capital relationnel et capital culturel :

- *La pauvreté est un état de cumul de désavantages : les situations de pauvreté peuvent combiner un triple déficit des individus au niveau de leur intégration dans la vie urbaine (familiale, sociale) et de leurs ressources économiques, mais aussi sur le plan de leurs capitaux culturels (niveau de formation). C'est la prise en considération conjointe de ces trois types de ressources (capital économique, capital relationnel, capital culturel) qui peut rendre compte de la diversité des figures de la pauvreté urbaine, qu'elle soit nouvelle ou traditionnelle.*
- *Dans les sociétés fortement monétisées, le volume des ressources économiques détermine la position relative des individus dans un continuum pouvant mesurer différentes situations de pauvreté; dans cette perspective unidimensionnelle, mais significative, la pauvreté relative se définit nécessairement par rapport à un seuil de revenus qui tend à augmenter avec l'augmentation générale de la richesse.*
- *La pauvreté est un état de déprivation ou de sous-approvisionnement dans un ou plusieurs domaines de l'existence. Lorsqu'il s'agit de décrire la pauvreté, on doit tenir compte à la fois des ressources personnelles et des conditions d'existence (logement, santé, loisirs, etc.).*
- *Notre organisation sociale et économique produit la précarité et la pauvreté en même temps qu'elle produit des marchandises et des richesses : l'appauvrissement résulte de processus de déqualification sur le plan de l'intégration par le travail et de désaffiliation sociale corrélés avec le fonctionnement social et économique des sociétés urbaines en transition.*
- *Les processus d'exclusion sont une réalité vécue par des acteurs, amenés à agir, ou à tenter d'agir, face à leur situation. Nous postulons que le vécu et les pratiques des acteurs sont en interaction, vivre la précarité sur le mode de la stigmatisation étant par exemple susceptible d'engendrer des pratiques de repli qui contribuent à renforcer les processus de rupture du lien social. Par ailleurs, les modalités du vécu et les pratiques sont en relation avec des variables telles que le capital culturel à disposition des acteurs, leur statut ou leur système de valeurs.*

⁵ Cunha et al. Pauvreté urbaine et exclusion sociale, IREC, Lausanne 1995, rapport de recherche n° 125

3. Rôle des autorités locales

Cette partie de l'exposé (sections 3.1 et 3.2) présente schématiquement les grands axes (orientations), les limites et les contraintes d'une politique sociale locale orientée vers le développement durable. La traduction de ces grandes orientations dans le contexte lausannois est décrite dans le chapitre 4.

3.1 Grandes orientations

3.1.1 Réaliser, ici et maintenant, un cadre favorable à la vie humaine

Dans une perspective centrée sur les préoccupations sociales de l'Agenda 21, la Municipalité pose qu'il lui appartient de créer un cadre favorable à la vie humaine tendant à ce que chaque habitant de la commune puisse se sentir membre à part entière de la collectivité, percevoir qu'il compte pour elle (qu'elle lui offre un certain nombre d'avantages) et prendre conscience qu'elle compte pour lui (qu'il a un certain nombre d'obligations à son égard). En d'autres termes, elle estime devoir veiller à ce que chacun puisse accéder aux attributs (connaissances, compétences, biens matériels, etc.) permettant de se sentir pleinement intégré ainsi qu'aux structures au sein desquelles se prennent les décisions ayant une influence sur le présent et le futur de la collectivité humaine et de son environnement physico-biologique⁶. Deux pistes doivent être envisagées simultanément:

- Des actions orientées vers la personne ayant pour finalité de susciter et d'augmenter la capacité individuelle de fonctionner comme membre à part entière de la collectivité. Il s'agit de faire en sorte que chacun accède à un optimum de capital social, de capital culturel et de capital économique (au sens de Cunha et al.). En d'autres termes, il s'agit de créer, renforcer ou réparer le lien social qui unit l'individu à la collectivité et de lutter contre l'exclusion.
- Des actions orientées vers les structures sociales ayant pour objectif de mettre en place les dispositifs permettant à la personne de se comporter en élément actif de la collectivité et de participer à la prise des décisions qui concernent le présent et l'avenir de la société à laquelle il appartient. En d'autres termes, il s'agit de créer les conditions permettant d'exercer le lien social (structures participatives) et de renforcer le fonctionnement démocratique (démocratie participative).

3.1.2 Favoriser l'émergence de comportements compatibles avec les impératifs du développement durable

Cette orientation se construit dans une large mesure à partir de l'existence d'un lien social de bonne qualité et de structures participatives efficaces. Dans son fonctionnement quotidien, une collectivité digne de ce nom se préoccupe nécessairement de l'avenir. Ainsi, les décisions concernant l'éducation des enfants se prennent en fonction de ce que l'on estime nécessaire pour leur avenir. Devenus adultes, ils interagiront avec leur environnement matériel et social grâce aux outils qu'ils se sont forgés des années auparavant. Dans un autre domaine, les choix urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui détermineront le mode d'existence de plusieurs générations. Considéré dans sa dimension sociale, cet objectif du développement durable implique lui aussi des actions simultanées dans deux compartiments, analogues à ceux évoqués à la section précédente :

- Des actions orientées vers la personne ayant pour finalité de lui fournir des informations pertinentes sur la portée de certaines décisions individuelles et collectives.

⁶ La Municipalité ne prétend pas que chacun doit accéder aux attributs ou aux structures mais qu'il lui appartient de créer les conditions permettant à chacun d'y accéder. Ce faisant, elle met l'accent sur l'importance de la responsabilité individuelle

- Des actions orientées vers les structures sociales ayant pour finalité d'ouvrir le débat sur des problématiques comportant un fort potentiel d'effets sur le développement durable et d'y associer un maximum de personnes.

3.2 *Limites et contraintes*

En matière de construction (respectivement de reconstruction ou de réparation) du lien social, l'action des collectivités publiques se situe quelque part entre une position établissant que chaque individu est maître de son destin et qu'il lui appartient de pourvoir à sa propre intégration et une position considérant que les collectivités publiques sont entièrement responsables de l'intégration de chacune des personnes vivant sur le territoire dont elles ont la responsabilité.

A ces partis pris renvoyant à la théorie politique s'ajoutent des considérations financières. Les collectivités publiques ne sont pas en mesure de financer chaque projet, aussi intéressant soit-il. Elles doivent procéder à des arbitrages, établir des priorités et renoncer à ce qu'il n'est manifestement pas possible de réaliser.

Enfin, d'autres contraintes résident dans l'impact généralement limité des actions entreprises par les collectivités publiques. Les communautés humaines ne vivent pas repliées sur elles-mêmes. Elles sont interconnectées et ne cessent de s'influencer réciproquement. Ainsi, Lausanne s'inscrit dans un espace urbain qu'elle partage avec d'autres communes. Elle est plus ou moins formellement "subordonnée" à plusieurs structures politiques (Confédération, canton, à certains égards Union européenne). Ses entreprises s'activent dans un environnement où les frontières politiques ne représentent pas des obstacles insurmontables et au sein duquel prévalent les règles des échanges internationaux. Ses habitants sont au cœur d'un réseau de communication extrêmement dense qui les expose à un flux continu d'informations. Dans ce contexte, les démarches entreprises à l'échelon local pour modifier les références ou les comportements entrent en concurrence avec une infinité d'autres stimulus. Elles peuvent en être potentialisées ... mais elles peuvent également voir leurs effets attendus se réduire notablement du fait de ces interférences.

4. **Le développement social durable en Ville de Lausanne** (aperçu de la situation et projets)

En référence à Cunha et al. (cf. section 4.2), les mesures à caractère social et relevant du développement durable destinées à la population lausannoise sont de trois ordres : a) mesures orientées vers l'accès au *capital économique*, b) mesures orientées vers l'accès au *capital culturel* et c) mesures orientées vers l'accès au *capital relationnel*. Plusieurs mesures existent depuis parfois longtemps. Certaines seront rappelées pour mémoire, car elles donnent du sens aux projets que la Municipalité présente de manière détaillée dans le présent rapport-préavis ou à des intentions à plus long terme.

4.1 Mesures orientées vers l'accès au capital économique

La notion de *capital économique* ne renvoie pas exclusivement à la dimension monétaire. Elle englobe également l'accès facilité à des biens de consommation grâce à des dons en nature (nourriture ou vêtements, prestations d'hygiène ou de santé), à l'échange (trocs de vêtements par exemple) ou à des réductions de prix coûteux (logement, denrées alimentaires, etc). Diverses, les mesures à caractère purement monétaire destinées à compenser l'insuffisance de ressources des ménages sont souvent ancrées depuis de nombreuses années dans le dispositif social. On rappellera ainsi l'existence des PC/AVS-AI⁷ ainsi que de l'ASV et du RMR. À l'échelon communal, les allocations de l'ASLC ainsi que les aides ponctuelles accordées par la FLAT et le Fonds lausannois du 700^e anniversaire de la Confédération entrent dans la catégorie des aides à caractère monétaire. Dans un ordre d'idées voisin, les prestations de l'UnAFin s'inscrivent dans la perspective d'une amélioration de la situation économique des ménages vivant avec des moyens insuffisants en raison de leur surendettement.

Toutes les personnes confrontées à des difficultés d'approvisionnement (nourriture, logement, soins d'hygiène ou de santé, etc) ne peuvent cependant accéder aux prestations monétaires des régimes sociaux évoqués plus haut. C'est notamment le cas des personnes très marginalisées, des clandestins ou des ménages lourdement endettés dont les revenus se situent au-delà des limites fixées pour l'octroi des aides sociales. Les prestations des institutions actives dans l'aide à la survie, l'activité de la CARL, l'existence d'un réseau de boutiques de vêtements, mobilier ou équipements de seconde main ainsi que les soins dispensés par plusieurs institutions représentent autant de réponses à des difficultés qui se situent au niveau de la satisfaction des besoins fondamentaux.

4.2 Accès au logement

Comme indiqué précédemment, le logement fait partie des biens de consommation appartenant à la catégorie du capital économique. L'accès au logement cache cependant des enjeux plus vastes et justifie qu'on lui consacre un important chapitre.

4.2.1 Considérations générales

La banlieue d'aujourd'hui se présente comme un lieu sans histoire, où les souffrances contemporaines et les peurs qu'elles inspirent (aux autres) semblent avoir enseveli les vies de générations conquérantes⁸. L'histoire des logements sociaux, c'est aussi celle du passage de la vie précaire des taudis, des quartiers insalubres au "confort moderne des cités", à la mise en place des équipements sanitaires et culturels, à l'accès à l'école, aux loisirs et au sport.

La réalisation de grands ensembles de logements sociaux à travers l'Europe, répondant aux besoins urgents de la classe ouvrière, a été possible grâce à la participation financière des collectivités publiques et à l'introduction de techniques modernes de construction. Au fil des années, les étrangers se sont ajoutés aux autochtones pauvres, et le sceau de l'exterritorialité qui leur est ainsi appliqué marque l'incapacité de la société à les accepter vraiment et à les intégrer.

Pour lutter contre l'exclusion, la France a par exemple mis sur pieds, depuis les années '80, une approche globale des problèmes sociaux. L'un des principes de cette approche réside dans la limitation territoriale de

⁷ On ne mentionnera pas ici les grands régimes d'assurance sociale (AVS, AI, PP, AMal, AA, ACI) qui participent d'une autre logique puisque leurs prestations sont accordées sans que les bénéficiaires aient à démontrer en avoir financièrement besoin

⁸ A. Bertho. Banlieue, banlieue, banlieue (édition la Dispute)

l'action. Les actions sont ainsi définies et ciblées par quartier, dans une volonté d'instaurer un partenariat, voire une action communautaire.

Toute proportion gardée, ces phénomènes se sont aussi parfois manifestés dans le parc immobilier subventionné lausannois, où la dégradation physique des immeubles et des rapports sociaux ont pris une importance croissante.

4.2.2 De nouvelles approches en matière de logements subventionnés à Lausanne

La population lausannoise se caractérise par une proportion élevée (plus de 50%) de citoyens disposant de moyens financiers très limités, inférieurs à 40'000 francs par année (selon le chiffre 20 de la déclaration d'impôts). Le parc de logements subventionnés compte aujourd'hui environ 7 000 logements, soit plus de 10% des logements existant sur le territoire communal. Les autorités ayant pratiqué une politique de promotion active de logements sociaux depuis la fin du siècle passé — et surtout après la Deuxième guerre mondiale — un nombre important de quartiers reflètent la condition sociale modeste de leurs habitants. Dans ces conditions, force est de constater qu'il est difficile d'échapper à une certaine concentration des classes sociales défavorisées. Ce phénomène engendre des problèmes de voisinage dans certains quartiers particulièrement denses. On y constate souvent — et parfois d'une manière croissante — une dégradation de la qualité des espaces publics, des phénomènes d'incivilité et le développement de sentiments d'insécurité. Ces phénomènes appellent le déploiement de plusieurs moyens d'action dont la conjugaison pourrait améliorer la vie de quartier. On peut les classer en quatre catégories représentant autant de pistes pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers actuels et futurs :

- actions en faveur de la mixité sociale dans les quartiers
- actions en faveur d'une politique régionale plus équilibrée en matière de logements sociaux.
- actions en faveur d'une implication plus importante des habitants dans la vie de leur quartier
- actions en faveur d'une participation active des habitants dans la réhabilitation de leur quartier

Les deux premières actions, d'ordre politique, sont décrites dans les chapitres ci-dessous. Alors que les deux actions suivantes, impliquant une participation active des habitants, sont décrites dans le cadre du chapitre 5.2 traitant des opérations spécifiques dans les quartiers.

4.2.3 Actions en faveur d'une mixité sociale dans les quartiers

Les dispositions réglementaires actuellement en vigueur⁹ stipulent qu'un bail doit être résilié lorsque le locataire d'un logement subventionné atteint une situation financière plus confortable ou lorsque l'effectif de son ménage diminue. Cette mesure reflète la volonté des autorités de créer un mécanisme de rotation des habitants, garantissant l'équité et permettant à de nouveaux ayants droit d'accéder à des logements subventionnés. Malheureusement, son application contribue à concentrer les ménages défavorisés et provoque une perception négative de l'image des quartiers de logements subventionnés, quelquefois perçus comme des "ghettos". Cette image négative dépasse souvent la réalité qui ressort d'analyses objectives.

En même temps, le besoin en logements à loyers modérés ne cesse de croître. Le déficit de 1000 logements subventionnés manquants reste stable depuis plusieurs années, et ce malgré les efforts permanents d'augmenter le nombre de logements subventionnés sur le territoire lausannois. Alors que plus de 80% de la population lausannoise répond aux critères financiers définis par le barème cantonal pour l'octroi des loge-

⁹ Règlement cantonal du 24 juillet 1991 mis à jour le 1^{er} septembre 1998 ; Prescriptions communales spéciales concernant les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui des pouvoirs publics du 14 mai 1993.

ments subventionnés, il est nécessaire d'engager une réflexion de fond, non seulement sur la mixité, mais aussi sur les moyens à mettre à disposition pour mieux satisfaire les besoins de la population.

Un assouplissement des prescriptions communales en vigueur est souhaitable pour permettre d'évoluer progressivement vers une certaine mixité sociale dans les quartiers subventionnés. Cet assouplissement permettra aux locataires de logements subventionnés de se sentir dans une situation plus stable, dans laquelle tout changement dépendra de leur propre choix. Ainsi, dans un laps de temps relativement court, les immeubles et quartiers subventionnés trouveront progressivement la mixité sociale souhaitée. L'instauration de ce nouveau régime diminuera en revanche le taux de rotation des locataires, nécessitant de trouver des solutions destinées aux ménages modestes arrivant sur le marché. Comme le territoire communal n'est pas extensible et qu'il ne comprend qu'un nombre limité de terrains constructibles adaptés aux logements subventionnés, il sera nécessaire de s'orienter vers une allocation facilitant l'accès au marché libre pour une partie de la population. Une telle mesure va également dans le sens d'une mixité sociale accrue.

Ainsi, pour soulager de nombreux ménages qui n'arrivent pas à accéder à un logement subventionné, l'introduction d'une *aide à la personne*, sous la forme d'une allocation au logement, pourrait constituer un complément au pilier principal de la politique cantonale et communale en matière de logement, à savoir la construction de logements à loyers abordables grâce à la participation des pouvoirs publics. Sur la base de l'observation des pratiques genevoises — où ce type d'aide existe depuis de nombreuses années — le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement et le Service cantonal vaudois du logement réfléchissent conjointement à son introduction en complément de l'*aide à la pierre*.

Il faut également relever que la Constituante vaudoise a voté à une très large majorité l'intervention du Canton et des communes aussi bien dans l'aide à la construction qu'à la reconversion de logements existants et d'autres espaces construits en logements subventionnés, ceci en parallèle avec un système d'aide à la personne.

Vu l'importance du manque de logements et des effets pervers observés, liés à une certaine inadéquation des règlements, un groupe de travail a été mis sur pied sous la direction du SEHL. Ce groupe, représentatif de l'ensemble des acteurs concernés, est composé des membres suivants : autorités (représentées par les services concernés), locataires, gérances et intervenants sociaux dans les quartiers. Un sociologue expérimenté dans le domaine du logement participe également aux travaux du groupe. Celui-ci contribue à enrichir les réflexions des participants et d'apporter des éclairages spécifiques.

Les travaux de ce groupe aboutiront vraisemblablement à une refonte et une amélioration des « prescriptions communales spéciales concernant l'occupation des logements subventionnés » ainsi qu'à des propositions d'introduction de nouvelles formes d'aide au logement. L'ensemble des réflexions et propositions fera l'objet d'un préavis qui sera présenté au Conseil communal à fin 2001.

Par décision municipale et conformément à l'article 1, lettre A, alinéa h du règlement du développement durable, adopté par votre Conseil le 28 novembre 2000, alinéa prévoyant l'utilisation du Fonds pour des études et projets pilotes de la Municipalité portant sur des étapes ultérieures de la mise en place du développement durable, un crédit de 60'000 francs a été attribué à cette étude.

4.2.4 Politique régionale plus équilibrée en matière de logements sociaux

Avec sa politique continue et active en matière de développement du parc de logements subventionnés, Lausanne constitue une exception à l'échelle cantonale. La plupart des communes environnantes — notamment celles faisant partie de la COREL — ne consentent en comparaison que des efforts modestes dans ce domaine. Il en résulte une situation de déséquilibre dans la prise en charge des ménages les moins favorisés. Ville centre, Lausanne est appelée à assumer les besoins de cette catégorie de la population de manière disproportionnée par rapport aux communes environnantes, et l'office communal du logement a souvent été appelé à accepter des dérogations en faveur de candidats résidant en dehors de frontières communales, possibilité aujourd'hui abandonnée vu l'abondance de demandes lausannoises.

L'analyse de la situation fait ressortir trois facteurs principaux militant en faveur d'un changement d'attitude de la part des communes environnantes d'une part et de Lausanne d'autre part :

- Lausanne se trouve dans une situation de pénurie de logements subventionnés;
- les terrains adéquats se prêtant à la construction de nouveaux logements sociaux deviennent de plus en plus rares;
- une trop forte concentration de ménages défavorisés ou modestes peut nuire à l'équilibre social nécessaire à une vie harmonieuse des quartiers.

Dans ces conditions, il devient impératif de trouver les moyens de mieux répartir l'effort entre les communes. L'obligation de disposer d'un certain pourcentage de logements subventionnés sur le territoire de chaque commune représente une solution qui a déjà été mise en pratique en France. Tout récemment, le Parlement français a adopté un projet de loi prévoyant notamment au moins 20% de logements sociaux dans les villes. Faute de remplir cette obligation, les municipalités devront s'acquitter d'une contribution annuelle par logement manquant. L'objectif du gouvernement consiste à accentuer la "mixité sociale" et à aboutir à la construction d'environ 450 000 nouveaux logements sociaux en vingt ans.

Pour aller dans ce sens, la participation du Département cantonal de l'économie puis du Conseil d'État sera indispensable afin d'établir une politique plus globale et plus directive du logement subventionné. L'obligation que la Constituante a établi à une large majorité, pour le canton et les communes, d'instaurer à la fois une aide à la pierre et une aide à la personne est un stimulant pour cette réflexion. On pourrait en effet imaginer des systèmes péréquatifs où les communes qui n'investiraient pas sur leur territoire devraient cotiser à un fonds en faveur des communes à politique plus accrue. La Municipalité interviendra dans ce sens auprès du Département de l'Économie.

4.2.5 Réponses aux motions de M. Philippe Vuillemin et de Mme Françoise Longchamp

Dans sa motion¹⁰, prise en considération le 16 septembre 1997, M. Philippe Vuillemin demande une étude sur l'aide personnalisée au logement. Dans sa motion¹¹, prise partiellement en considération le 3 juin 1997, Mme Françoise Longchamp demande l'intensification des discussions avec la COREL dans le domaine du logement subventionné.

L'étude par laquelle la Municipalité vous demande sous 4.2.3 un crédit de 60'000 francs s'inspirera des considérations émises dans le développement de la motion Vuillemin et débouchera comme demandé sur un

¹⁰ BCC 1997, tome II, (n° 14/I), p. 200

¹¹ BCC 1997, tome I, (n° 4), p. 203; (n° 10/I), p. 482

rapport à votre Conseil. Le point 4.2.4 montre dans quel sens la Municipalité va œuvrer pour aller dans le sens des préoccupations émises par la motion Longchamp en matière de contacts avec la COREL.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux motions Longchamp et Vuillemin, en rappelant que suivant la nouvelle règle des délais décidée par votre Conseil, les réponses présentent l'état des lieux, ce qui ne permet plus de considérer une réponse comme partielle.

4.3 *Mesures orientées vers l'accès au capital culturel*

La notion de *capital culturel* couvre une large palette de contenus. D'une manière extrêmement simplificatrice, on écrira qu'elle correspond à tout ce que l'individu apprend, à l'ensemble de ses connaissances, de ses compétences et de son registre comportemental. Même si de nombreuses instances interviennent pour constituer ce capital, l'importance du rôle des structures de transmission des connaissances (famille, école, secteur "para-scolaire", secteur de la formation professionnelle et de la formation des adultes) est telle qu'elle justifie un traitement approfondi dans le troisième volet de l'Agenda 21 à adopter à fin 2001.

4.3.1 *Violence : recherches sur les causes et les mesures de prévention*

Qu'il s'agisse d'actions tournées vers des personnes ou vers des biens, les manifestations de la violence semblent de plus en plus fréquentes. Cette évolution préoccupe la Municipalité. Elle a chargé des collaborateurs de l'administration communale de lui rendre un rapport sur la nature et l'étendue de ce phénomène ainsi que sur les mesures à prendre pour y faire face. Les démarches de ce groupe de travail s'articuleront avant tout autour de la violence perçue et vécue dans le contexte ou en marge de l'activité administrative. Elles conserveront par conséquent une connotation essentiellement descriptive et les propositions qui en découleront posséderont donc un caractère surtout "réactif".

Une politique de prévention de la violence digne de ce nom doit toutefois aussi s'en prendre aux causes du phénomène. Or il s'agit d'un thème extrêmement vaste comprenant de multiples approches fondées sur des bases théoriques et des approches diverses. Présenter une synthèse de ce domaine et en dégager les dimensions les plus pertinentes pour asseoir des interventions à l'échelon local nécessite un travail de compilation et d'analyse de la littérature scientifique qui n'est pas à la portée de l'administration communale, faute de collaborateurs compétents et disposant de suffisamment de temps. Cela étant, la Municipalité souhaite confier un mandat à un chercheur ou à une équipe de scientifiques familiarisés avec ce domaine. Évalué à six mois/homme de travail à temps plein, ce mandat est devisé à 50'000 francs en chiffres ronds si l'on tient compte des traitements habituellement versés aux chercheurs en sciences sociales (niveau "chargé de recherche"), cotisations sociales patronales incluses.

4.4 *Participation à la vie sociale*

La Municipalité pose que la participation à la vie sociale repose sur les préalables suivants :

- L'homme est acteur, il ne subit pas passivement : cet impératif suppose la maîtrise de compétences élémentaires telles qu'une compréhension suffisante de la langue locale (orale et écrite), une connaissance des principales normes, règles et usages en vigueur, une idée au moins générale des objectifs et du fonctionnement des grandes "instances" (système scolaire, système de santé, justice, etc), une capacité d'accéder aux principales sources d'information (ce qui pourrait de plus en plus impliquer une relative familiarité avec l'informatique). Cette exigence possède un caractère "individuel". Elle appelle des mesures propres à faciliter la construction de ce lien, à le renforcer ou à le restaurer (lorsqu'il est insuffisant ou qu'il a été détruit). La Municipalité entend par conséquent favoriser l'accès à la "littéracie" (c'est-à-dire à

un ensemble de connaissances et de compétences permettant de fonctionner dans un environnement fortement articulé autour du symbolique : langage écrit, chiffres, images qu'il convient de savoir décoder, outil informatique, etc). La Ciféa apparaît à cet égard comme un élément clé du dispositif de renforcement du lien social¹².

- Il existe des structures permettant de participer à la vie sociale : cet impératif part du principe que la participation aux décisions est largement ouverte et que les décisions se prennent à l'échelon où elles ont du sens. Des quartiers privés d'âme et n'inspirant aucun sentiment d'appartenance à leurs habitants représentent un risque élevé d'anomie¹³. On peut en particulier observer une telle évolution dans certaines grandes banlieues de pays voisins¹⁴ ainsi que dans les mégapoles américaines où la faiblesse du lien social aboutit notamment à une perte totale du respect par rapport aux équipements collectifs, à l'isolement social et à des comportements pouvant être violemment destructeurs. Ces tendances renvoient en particulier à l'absence de projets motivants capables de rapprocher les habitants et de les encourager à s'associer pour entreprendre des actions collectives. Elles traduisent aussi un sentiment d'avoir été abandonné par les autorités et peuvent conduire à une attitude de *no future*. La Municipalité se déclare particulièrement ouverte à la consultation et à la participation des habitants à la vie de la Cité. Elle considère cependant que, pour être durable, une telle participation doit se démarquer des préoccupations de collectifs défendant des intérêts sectoriels et poursuivre des objectifs motivants et d'intérêt général.

5. Structures participatives : modèle participatif

5.1 Transposition à Lausanne du modèle "Werkstadt Basel"

La Municipalité souhaite encourager les habitants à s'impliquer dans les activités et le développement de leur communauté, que ce soit dans le tissu associatif, dans les quartiers, dans la commune ou dans des ensembles plus vastes, ainsi que préconisé par la Charte d'Aalborg, charte fondatrice des agendas 21 locaux. À cet effet, elle souhaite engager un processus participatif à l'échelle des quartiers afin que la population puisse être partie prenante des réflexions, objectifs et projets développés concernant le devenir de Lausanne. L'expérience menée à Bâle-Ville (Werkstadt Basel) montre que cette échelle semble en effet pertinente pour s'assurer qu'une majorité des habitants puissent intervenir, du moins dans certains domaines.

La motion de Mme Géraldine Savary¹⁵ demande explicitement que la Municipalité s'inspire de l'expérience Werkstadt Basel pour introduire un large processus de participation dans les quartiers.

5.1.1 Werkstadt Basel. Nous sommes la ville

En 1996, le canton de Bâle-Ville enregistrait une recrudescence de l'exode des ménages à forts revenus par rapport aux années précédentes. Cet exode, observable depuis la fin des années soixante dans toutes les villes-centres de Suisse, sapait progressivement la base sociale et financière de la communauté.

Devant cette situation, les politiciens bâlois décidèrent d'innover en s'appuyant sur des connaissances pointues en matière de sociologie et sur des enquêtes menées par des urbanistes cotés. Deux constatations s'imposèrent : ce genre d'exode urbain était essentiellement dû à des questions de qualité de vie locale; en revanche, la tolérance aux nuisances générées par une urbanisation dense augmentait proportionnellement

¹² Ce thème sera repris dans le troisième préavis consacré au développement durable

¹³ État de désorganisation, de déstructuration d'un groupe, d'une société, dû à la disparition partielle ou totale des normes et valeurs communes à ses membres

¹⁴ France et Italie, notamment

¹⁵ BCC 2000, tome I (n° 8/II), p. 692

au degré d'identification des habitants avec leur environnement, autrement dit à la manière dont ils se sentent chez eux.

Cet attachement au lieu d'habitation est avant tout une relation au voisinage et au quartier où les gens vivent leur quotidien et où les enfants vont à l'école. Plus ils ont la possibilité d'exercer une influence sur l'aménagement de leur espace vital immédiat, plus l'identification des habitants est forte. La réponse au problème précédent a donc été la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Mais qu'entend-on par qualité de vie ? Cette notion est éminemment subjective, chacune et chacun ressentant les choses à sa manière. Si l'on interroge les gens sur ce qui les gêne, et où ils voient des déficiences dans leur qualité de vie, alors on peut savoir où apporter des améliorations pour satisfaire les besoins de manière ciblée et efficiente. En commençant au niveau des quartiers et en offrant des possibilités d'aménagement quasiment « à domicile », l'on peut favoriser l'identification à la commune de résidence avec, pour corollaire, une diminution de la tendance à l'exode.

Au niveau urbanistique, il s'agit de transformer, par une grande action de revalorisation de l'environnement de l'habitat dans toute la ville, des zones de qualité moyenne en zones de bonne qualité et de faire que les quartiers moins prisés deviennent des zones d'habitation de qualité au moins moyenne. L'on augmente ainsi la disposition des investisseurs à financer la rénovation de logements existants et la construction de nouveaux logis attrayants.

Telles sont les réflexions de fond qui ont constitué la philosophie de Werkstadt Basel. Pour permettre à la population de s'impliquer davantage dans le développement de la ville, il fallait mettre en place une structure de projet à la fois compréhensible par le plus grand nombre, transparente et adaptée à la complexité du sujet. La transparence était garantie par le titre même du projet, Werkstadt Basel (jeu de mots fondé sur 'Stadt', la ville, et 'Werkstatt', l'atelier).

Le facteur décisif de succès a été le soutien apporté au projet par l'ensemble des élus, dès le départ et sans condition. Il s'agissait, dans un premier temps, d'inviter la population à formuler directement non seulement des critiques sur ce qui existait, mais aussi des visions pour améliorer la qualité de vie dans la ville. L'exécutif communiqua clairement sa volonté de mettre en œuvre les résultats du processus si les mesures proposées promettaient une augmentation effective de la qualité de vie. Naturellement, il ne pouvait pas promettre que les instances compétentes (le parlement cantonal ou le peuple) octroieraient les crédits nécessaires à des projets de grande ampleur, mais il laissait entendre qu'il s'efforceraient de les convaincre.

Après l'octroi d'un crédit de 906'000 francs par le Grand Conseil, un travail de préparation de plusieurs mois s'engagea et aboutit, en novembre 1997, au lancement du programme. Le Conseil d'État était représenté par trois de ses membres qui constituaient le comité de pilotage de Werkstadt Basel. Ce comité se réunit encore aujourd'hui – dans la phase de mise en œuvre des mesures – une fois par mois. La responsabilité opérationnelle du projet a été confiée à un bureau spécialisé en matière de projets participatifs, qui avait développé le processus en concertation avec le directeur des finances et l'administration.

La phase préliminaire de plusieurs mois a non seulement permis d'affiner le concept, mais aussi de poursuivre les trois objectifs suivants :

1. La mise en place de canaux de communication.
2. L'approfondissement de la collaboration avec l'administration (un « groupe de confiance de l'administration » a été créé avec des représentantes et des représentants de chaque département des principaux services responsables ; ce groupe de confiance s'est régulièrement réuni durant tout le processus avec la direction du projet pour débattre de questions d'actualité).

3. La mise en place de structures de quartiers.

La première phase de Werkstadt Basel étant consacrée en priorité à la situation dans les quartiers, il fallait constituer sur place des groupes de personnes disposées à porter le projet, à servir de vecteurs auprès de la population. Par courrier adressé aux organisations de quartiers existantes et à travers une campagne médiatique, la direction du projet invita la population à des assemblées dans les 16 quartiers de Bâle.

Cette méthode offrait automatiquement à toutes les forces en présence – de la population aux partis politiques, en passant par les milieux économiques et les organisations d'étrangers – la chance de participer activement au processus. Des règles claires et l'assurance que le processus, commandé par le gouvernement, poursuivait un objectif précis (l'augmentation de la qualité de vie dans le quartier grâce à des mesures concrètes) constituèrent sans doute un facteur déterminant pour le succès de l'opération.

Avec les personnes engagées et sous l'égide du comité de pilotage gouvernemental, la direction du projet organisa, après la manifestation de lancement, des « ateliers d'innovation » dans les quartiers, environ deux par quartier. Ces forums d'une journée, animés par des professionnels, permirent à la population de formuler les déficits ressentis quotidiennement. Mais ces forums n'étaient pas uniquement destinés à recueillir des doléances, ils offrirent également aux participants – environ 1000 personnes en tout – la possibilité de développer, ensemble, des visions et des idées convergeant vers une meilleure qualité de vie.

Les résultats de ces 36 ateliers d'innovation se lisent comme une analyse précise de la situation dans chaque quartier – complétée par des recommandations et des ébauches de solutions. Aucune expertise n'aurait pu produire un résultat de cette qualité pour un prix aussi modique, car les habitants s'engagèrent bénévolement, avec la seule perspective de voir leurs propositions réalisées. La direction du projet les a appelés avec pertinence « les experts locaux ».

Quelque 400 idées, parfois innovatrices et souvent réalisables à moindre frais pour l'amélioration de la qualité de vie, ont résulté des « ateliers d'innovation ». La direction du projet et le comité de pilotage ont ensuite analysé ce matériel avec soin et ont dégagé 25 accents thématiques. Citons, à titre d'exemple, le trafic pendulaire, la qualité de l'école, la propreté, l'utilisation et l'aménagement des rives du Rhin, ainsi que des questions touchant les jeunes ou les problèmes de stationnement. La population avait directement eu l'occasion, au cours des « ateliers d'innovation », de définir les sujets à traiter de manière plus approfondie.

A ce point du projet, la balle était dans le camp des groupes d'intérêts : le comité de pilotage rassembla, pour chacun des 25 thèmes, des représentantes et des représentants influents des organisations et de l'administration, des personnes régulièrement confrontées à ces questions et habituées à prendre des décisions. Par exemple, sur le sujet de l'école, les acteurs étaient des associations de parents, des syndicats d'enseignants, des directeurs d'écoles et des associations de jeunes. Pour la question du stationnement, le comité de pilotage avait réuni des représentants des commerçants, des associations d'automobilistes, des transports publics, des lobbies des piétons et des cyclistes, des urbanistes et de la police. Les 25 « Conférences de consensus », comme se nomment ces tables rondes, ont ensuite négocié comme l'avaient déjà fait les « ateliers d'innovation » sous l'égide de professionnels neutres. L'objectif était d'atteindre des solutions consensuelles pour les problèmes posés par la population.

La règle suprême, aussi audacieuse que stricte, était : seule l'unanimité fait foi. Donc, si un seul groupe concerné n'était pas d'accord avec le résultat, il pouvait réduire à néant le consensus visé. La solution était que chacun puisse recevoir chaque fois davantage que ce qu'il donnait, que chaque groupe puisse mieux « faire passer » ses intérêts grâce à ce résultat que sans. Le comité de pilotage et la direction du projet ont incité les participantes et les participants aux « Conférences de consensus » à développer des « stratégies win-win ». Cet acte de haute voltige réussit dans 25 cas sur 25 (la direction du projet avait placé, à l'interne, la barre du succès à 17 résultats positifs !).

Comment ces accords de consensus se sont-ils traduits en pratique ? Par un train de mesures concrètes pour chaque thème, bénéficiant à tous les groupes d'intérêts et apportant une ébauche de solution aux problèmes que la population avait formulés au cours des « ateliers d'innovation ». Pour le Conseil d'Etat, la marge de manœuvre dans la planification de la mise en œuvre était limitée, car s'il décidait de sélectionner les éléments qui lui convenaient au détriment d'autres, il perdait sa crédibilité. En même temps, il devait définir une manière équitable de répondre aux préoccupations des « conférences de consensus » sans trop mettre les finances à contribution ou des projets existants en danger.

La phase suivante était la plus délicate et sans doute aussi la plus innovatrice de Werkstadt Basel : il s'agissait de transformer les résultats des « conférences de consensus » en trains de mesures concrètes, tâche que seule l'administration était à même de réaliser, grâce à l'étendue de ses connaissances et aux capacités dont elle dispose. Le gouvernement constitua neuf « groupes de travail interdépartementaux » et attribua à chacun deux à trois dossiers consensuels.

La présence de l'administration à toutes les étapes et toutes les conférences portait enfin ses fruits. Dans un effort extraordinaire de travail, les « groupes de travail interdépartementaux » ont conçu, entre janvier et mai 1998, à partir des objectifs des « conférences de consensus » et du gouvernement, le Programme d'action pour le développement de la ville de Bâle, avec ses 200 mesures coordonnées touchant tous les domaines de la vie et du développement urbains. Au cours d'une séance de deux jours, les sept membres du conseil d'Etat, assistés par quatre fonctionnaires responsables et l'équipe de direction du projet, traitèrent et adoptèrent les requêtes de l'administration. En juin 1999, exactement deux ans après le vote du parlement sur le projet, l'ensemble du gouvernement pouvait en présenter les résultats consignés par écrit au cours d'une conférence de presse.

Depuis l'été 1999, le programme d'action est progressivement mis en œuvre. Il contient un certain nombre d'améliorations certes modestes mais déterminantes, à l'exemple de l'aménagement des rues des quartiers ou de l'assurance de qualité dans les écoles. Mais il comprend aussi des projets de grande envergure, comme le remblaiement d'une plage longue de 600 mètres au bord du Rhin qui passe en pleine ville, la gestion économique de toutes les places de stationnement public ou la construction de 5000 nouveaux logements attractifs dans les dix ans.

Le 12 mars 2000, le gouvernement a gagné, grâce au profond ancrage du processus de Werkstadt Basel au sein de la population, la votation référendaire sur un crédit de 25 millions de francs en faveur de la revalorisation de l'environnement de l'habitat, et ce avec 60,9 % des voix. L'argent est destiné aux projets les plus immédiats du programme d'action dans l'espace public. Ce vote positif des citoyens traduit l'acceptation incontestable du processus de Werkstadt Basel par le peuple.

5.1.2 Transposition à Lausanne. Réponse à la motion de Mme Géraldine Savary

Une bonne partie des préoccupations exprimées à Bâle ont fait l'objet de mesures prises par la Municipalité pour améliorer la qualité de la vie et maintenir les habitants en ville. Des succès partiels ont été enregistrés et sont dus en partie à la mise en place du plan directeur communal, à l'amélioration des transports publics, aux mesures prises en matière de stationnement et de circulation.

Néanmoins, la Municipalité estime que l'expérience menée à Bâle ouvre des horizons nouveaux et qu'un potentiel de revitalisation des quartiers, d'aboutissement à des consensus dans des domaines délicats, d'amélioration de la qualité de la vie en ville et de développement d'une administration ressentie comme beaucoup plus de proximité par les habitants est possible.

Certes, Bâle n'est pas Lausanne, et les diverses compétences d'un canton ne sont pas toutes disponibles pour une ville, notamment dans le domaine scolaire, ce qui limitera quelque peu la portée de l'opération. Néan-

moins, la Municipalité apporte une réponse positive à la motion de Mme Géraldine Savary. Dans ce but, elle propose à votre Conseil d'allouer une somme de 900'000 francs pour la conduite du projet "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée".

La suite du chapitre 5.1 a été élaborée en collaboration avec le bureau qui a conduit la démarche "Werkstadt Basel" et son répondant en Suisse romande.

La démarche lausannoise sera semblable à celle de Bâle. La qualité de la vie doit être comprise dans le sens le plus large du terme. Elle englobe les questions concernant un habitat de qualité, un environnement du logement et du lieu de travail attractif (espace public de qualité, sécurité, limitation des nuisances, infrastructures sociales), les possibilités de formation et de loisirs, l'intégration sociale des différents secteurs de la population et des différentes cultures présentes, la gestion de la mobilité, etc.

L'amélioration de la qualité de vie est un objectif de première importance pour différentes raisons.

1. En premier lieu, la qualité de vie fait intervenir la notion de proximité et est donc propre à mobiliser la population dans les quartiers, qui plus est autour de certains domaines d'intervention prioritaires définis par la Municipalité et présentés dans le rapport-préavis n° 155 (habitat, qualité de l'environnement, intégration sociale).
2. Une qualité de vie plus élevée augmente l'attractivité de Lausanne en tant que lieu de travail et d'habitation et améliore par là les perspectives économiques pour tous. En effet, le choix d'une localisation dépend aujourd'hui largement de la qualité de vie, tant pour les habitants que pour les entreprises. Les personnes qualifiées exerçant leurs activités dans les branches à forte création de valeur s'enquêtent aussi de la qualité de vie sur le lieu de domicile et de travail.
3. Enfin, des structures actives de quartier encouragent des rapports de voisinage stables qui se traduisent en un sentiment de bien-être des habitants dans un environnement familial. Suite aux mutations que connaît la société contemporaine, à l'émergence de nouvelles formes familiales et de structures de travail, à l'augmentation de l'espérance de vie et à la mobilité en général, l'habitat et son environnement se voient désormais investis d'une nouvelle importance. Donc un quartier "vivant" contribuera directement à l'amélioration de la qualité de vie pour ses habitants.

Avant d'engager un processus participatif d'Agenda 21 local, il faut selon le mandataire renforcer ou introduire les structures de quartier afin de préparer la mise en œuvre d'un processus participatif à l'échelle de la ville. Dans un processus participatif, des structures de quartier actives (organisation porteuse pour un Agenda 21 local) sont garantes d'une large participation de la population et rendent possible une articulation à la fois géographique (rapport au quartier) et thématique de la ville.

Pour que le processus participatif permette effectivement d'instaurer sur le long terme une collaboration constructive entre autorités et population, le respect des principes suivants, qui seront pris en compte dans la démarche lausannoise, est essentiel:

- les autorités marquent leur engagement en définissant et défendant un objectif intégrateur clair allant dans le sens du développement durable; cet objectif intégrateur sert de cadre de référence aux réflexions et propositions élaborées dans les quartiers (les participants savent pourquoi ils sont là et sur quoi on leur demande de réfléchir);
- les réflexions menées devront déboucher le plus rapidement possible sur des réalisations concrètes (la perspective d'une mise en œuvre rapide mobilise la population et favorise son engagement à long terme);
- la démarche adoptée permettra d'intégrer de nouvelles préoccupations apparaissant en cours de travail;

- le processus doit être mené dans un souci d'ouverture et de transparence afin de prévenir tout reproche d'"exercice alibi";
- la démarche portera attention à la notion de continuité et évitera que les quartiers de la commune ne forment, à terme, autant d'entités autonomes.

Un groupe de conseil en stratégie doit être mis sur pied. Il réunit des personnes susceptibles de porter le projet et de faire du lobbying en sa faveur.

En effet, tout ne doit et ne peut être traité à l'échelle des quartiers pour deux raisons au moins :

- certaines problématiques nécessitent d'être considérées à une échelle plus vaste et concernent en premier lieu d'autres acteurs que les habitants dans les quartiers : par exemple la promotion économique doit, d'une part, être pensée à l'échelle supracommunale et, d'autre part, impliquer les milieux économiques et financiers (une structure ad hoc à l'échelle de l'agglomération a été mise sur pied);
- l'engagement continu de la population dans une démarche participative à l'échelle des quartiers exige que les domaines débattus correspondent à ses préoccupations.

Nous avons affaire ici à une opération unique de grande envergure. Il est toutefois imaginable de la renouveler après une dizaine d'années.

5.1.3 Méthodes

Dans le processus participatif, les habitants de Lausanne définiront des objectifs communs et rechercheront des solutions (projets) concrètes aux problèmes et questions soulevés. Une animation professionnelle et neutre pendant tout le processus participatif garantira une bonne gestion du processus et un suivi optimal des acteurs.

Les trois méthodes principales que la Municipalité propose pour définir des propositions axées sur les objectifs avec les groupes d'habitants ou les représentants des milieux intéressés sont les suivantes :

- l'atelier de prospective (pour trouver les idées);
- la conférence de consensus (pour mettre sur pied des stratégies de gain mutuel dites "win-win");
- les tables rondes (pour affiner les processus).

L'atelier de prospective

C'est un instrument qui a fait ses preuves depuis des décennies. Développé par le professeur Robert Jungk et par Norbert Müller, il se prête très bien à l'élaboration de thèmes au sein de groupes hétérogènes et devant conduire à des résultats communs. Les ateliers de prospective partent d'une phase de critique (qu'est-ce qui me gêne ?), passent par une phase de créativité (qu'est-ce que j'aimerais) et aboutissent à la phase de projet et de réalisation (quels sont les premiers pas concrets qui induiront une amélioration de la situation critiquée).

La conférence de consensus

Venue des États-Unis, la conférence de consensus a été utilisée au Danemark pour consulter les habitants sur des questions d'appréciation de technologie et perfectionnée en Suisse pour devenir un instrument d'ap-

préciation commune des intérêts et de leur équilibre. La conférence de consensus est thématique et rassemble tous les acteurs concernés autour d'une table pour exprimer une opinion fondée, par exemple sur des questions de transports ou de protection de l'environnement. Les propositions de solutions et les idées souvent innovatrices, émises pendant les ateliers de prospective organisés au niveau des quartiers, peuvent servir de base de travail. D'après l'expérience, il faut en général trois à quatre soirées de discussions intensives pour parvenir à des accords qui sont bien plus que de simples compromis. La stratégie win-win permet de découvrir des potentiels de conciliation qui auraient paru utopiques avant le processus. À la fin d'une conférence de consensus, les animateurs demandent aux participants de signer les accords consensuels en leur qualité de représentants de leur organisation, ce qu'ils acceptent la plupart du temps. Le consensus constitue une base solide pour permettre à l'administration et à la Municipalité de développer un plan d'action comprenant des projets concrets.

La table ronde

Les tables rondes permettent avant tout de renforcer l'engagement des représentants des milieux intéressés et des experts pour un Agenda 21 local. Ce sont des ateliers dirigés servant à échanger des opinions. Une table ronde avec des investisseurs, par exemple, doit aiguïser leur intérêt à participer au processus de sa réalisation. Une table ronde permet aussi d'avancer de nouveaux arguments et points de vue et de constituer des alliances entre les participants. L'intérêt principal des tables rondes telles qu'elles sont proposées ici est d'aborder directement des groupes d'intérêts importants pour l'acceptation et la mise en œuvre des résultats du processus. Le message est : nous vous prenons au sérieux.

5.1.4 Phases du projet

Phase I	QUI	QUAND
Concept détaillé en vue du renforcement des quartiers dans la ville de Lausanne et de la préparation du terrain réceptif pour un Agenda 21 local	Équipe de projet	janvier à mars 2002
Phase II		
Renforcement et/ou mise en place des structures de quartiers à Lausanne. Mise en place des structures porteuses pour un Agenda 21 local	Équipe de projet	avril 2002
Phase III		
Organisation du projet (mettre en place la direction du projet et convenir d'échanges réguliers avec les principaux groupes cibles, comme les politiques et l'administration)	Administration, Municipalité Équipe de projet	septembre 2002
Parallèlement, communication des objectifs et de la méthode pour le grand public	Administration Municipalité Équipe de projet	à partir de septembre 2002
Manifestation de lancement publique sous la présidence de la Municipalité et avec une participation importante des médias; réaffirmation de l'objectif et présentation de la méthode	Administration Municipalité Équipe de projet	octobre 2002
Lancement du forum des habitants sur Internet : il sera possible de manière périodique de connaître l'état d'avancement du projet (critère de la transparence)	Administration Équipe de projet	à partir d'octobre 2002
Envoi de cartes à tous les ménages : les personnes ne désirant plus être contactées peuvent répondre par écrit aux questions : "Qu'est-ce qui me gêne dans mon quartier ?" et "Ma vision pour Lausanne"	Administration	octobre 2002
Début de la collaboration dans les processus de concertation parallèles et mesures de communications ciblées à l'adresse des investisseurs, des milieux économiques, des fonctionnaires et des milieux scientifiques : des tables rondes avec ces groupes doivent permettre de cerner les possibilités de chacun de contribuer, avec ses particularités, aux questions de qualité de vie et d'Agenda 21 local Lausanne	Administration Équipe de projet	à partir d'octobre 2002
Groupe de conseil en stratégie avec les politiques et l'administration : des réunions trimestrielles permettront à ce groupe d'émettre des critiques sur le processus et d'être intégré dans la planification de détail	Administration Équipe de projet	à partir de juin 2002
Formation de spécialistes qui animeront les différentes étapes du processus	Équipe de projet	octobre 2002
Organisation d'ateliers de prospective d'une journée dans		novembre 2002 à

tous les quartiers de Lausanne en collaboration étroite avec les organisations et les structures de quartiers. Objectifs : développer en commun des idées novatrices	Équipe de projet	janvier 2003
Classification des idées et préparation des conférences de consensus (Agenda-Setting)	Administration Équipe de projet	novembre à décembre 2002 février à avril 2003
Tenue de conférences de consensus avec les représentants des milieux intéressés (par thème)	Administration Équipe de projet	mai à juin 2003
Rapport final et évaluation se rapportant aux objectifs du processus pour un plan d'action Agenda 21 local Lausanne	Administration Équipe de projet	Jusqu'à fin 2003

5.1.5 Prestations et coûts

Le projet se divise en deux parties principales. La phase préliminaire comprend les séminaires d'information pour des groupes cibles précis.

La phase 1 comprend l'élaboration du concept détaillé en accord avec tous les partenaires et la segmentation des structures de quartier.

La phase 2 comprend le renforcement et la mise en place des structures de quartier nécessaires au déroulement du processus concret d'Agenda 21 local; il faut compter environ 10 jours par quartier. Les coûts de la phase préliminaire et des phases 1 et 2 peuvent être estimés à 200'000 francs. Les prestations de l'administration consisteront essentiellement en de l'accompagnement.

La phase 3 comprend tout le processus participatif, y compris tout le processus de communication (envoi de cartes à tous les ménages, réalisation d'un film explicatif, etc), les ateliers de prospective dans les quartiers, le classement des idées, la préparation et la tenue des conférences de consensus, les tables rondes parallèles notamment avec les investisseurs, les milieux économiques et sociaux, etc. Au total, l'effort de la phase 3 représente environ 600 jours de travail-homme pour les bureaux mandatés. De plus, on peut estimer la charge de travail globale pour l'administration à environ 5 hommes/années, charge répartie sur un grand nombre de collaborateurs. La phase 3 nécessite un budget de communication d'environ 100'000 francs et un crédit pour les études, rapports et conférences de 525'000 francs. Les résultats seront publiés au fur et à mesure sur le site internet de la Ville de Lausanne. Le poste "divers et imprévus" représente 75'000 francs.

Pour l'ensemble de la démarche, la Municipalité demande donc à votre Conseil un montant global de 900'000 francs, qui seront engagés en trois ans.

5.2 Opérations ponctuelles spécifiques dans les quartiers

En plus de toute la démarche "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée" exposée au point 5.2, deux situations spécifiques nécessitent des démarches particulières. Il s'agit du cas de la Bourdonnette, TV de quartier favorisant l'intégration de populations présentant un très fort besoin dans ce domaine de l'îlot Riponne – Tunnel, crédit pour l'étude socio-économique de l'opération.

5.2.1 Opération TV Bourdonnette

Grand ensemble de 500 logements construit au début des années '70, la Bourdonnette a toujours possédé une assez mauvaise image à l'extérieur. Pourtant, dès sa conception, les autorités communales avaient tenu à l'équiper de commerces, d'un restaurant, d'un centre d'animation socioculturel, d'une garderie, de classes enfantines ainsi que des premiers degrés scolaires. Malgré les espaces extérieurs bien aménagés et arborés et la proximité du lac, son échelle importante, son architecture — marquée par la brutalité des éléments de façade en béton — et le fait d'être isolé par des routes à grand trafic lui confèrent une apparence de forteresse, de quartier défavorisé et introverti. Cela n'explique qu'en partie cette réputation. En effet, d'autres facteurs de nature sociale accentuent l'image de la Bourdonnette comme quartier défavorisé: la sur-représentation de ménages à petits revenus, sans formation professionnelle, de familles nombreuses ou monoparentales, de chômeurs ainsi que d'étrangers en provenance de pays où sévissent la violence et la guerre civile. L'ensemble de ces aspects physiques et sociaux ont contribué à développer un sentiment d'exclusion et à former une image de "ghetto".

La mise en œuvre d'une action tendant à renforcer les liens sociaux entre les habitants permettra de renverser ce processus négatif. Un projet attrayant de développement communautaire contribuera à dépasser certains clivages socioculturels et offrira à la Bourdonnette la possibilité de devenir un "quartier pilote d'intégration sociale".

Améliorer la communication à l'échelon du quartier et inciter les habitants à élaborer un ou plusieurs projets de développement communautaire peuvent contribuer à améliorer l'intégration sociale et à donner une image positive et valorisante du quartier. C'est dans cet esprit que la Municipalité projette de créer une télévision de quartier à la Bourdonnette.

Historique

L'opération Bourdonnette a débuté en 1999 par une série d'entretiens¹⁶ avec des habitants et des personnes intervenant dans la vie quotidienne du quartier. Leurs remarques et propositions ont servi à élaborer un projet d'intervention utilisant la vidéo pour susciter réflexions et actions autour d'un problème reconnu par le plus grand nombre (propreté, hygiène ou respect du domaine collectif par exemple). Celui-ci a été provisoirement confié, dès l'automne 2000, à un collectif de jeunes réalisateurs fraîchement diplômés de la division audiovisuelle de l'ECAL placés sous la responsabilité d'un chef de projet. Ce travail a permis de développer une nouvelle approche du problème.

Développement du projet

L'opération Bourdonnette s'est définitivement orientée vers la création d'une télévision de quartier devant offrir aux habitants du quartier un espace de communication moderne, accessible à tous et susceptible de générer — comme autrefois le forum — un nouveau sentiment d'appartenance et d'intégration. Le projet prend en considération la présence d'une grande variété de langues et de nombreux habitants ne comprenant pas bien le français. Le langage utilisé sera simple. Les émissions seront également réalisées et sous-titrées grâce à la participation des habitants, ce qui permettra de les rendre accessibles à tout le monde.

Deux constats sont à l'origine de cette évolution du projet :

- réalité socio-géographique, renvoyant simultanément à la situation géographique spécifique du quartier (en bordure de ville, enfermé sur lui-même par d'importants axes de communication) et à sa situation sociologique (forte concentration d'habitants appartenant aux classes sociales modestes accentuant leur

¹⁶ Les entretiens (une trentaine d'heures) ont été enregistrés au moyen d'une caméra vidéo

sentiment d'exclusion et une perception négative de quartier défavorisé partagée par les personnes étrangères à la Bourdonnette).

- efficacité sociale des expériences de participation renvoyant aux démarches récemment tentées dans un univers carcéral (prison du Bois-Mermet) qui ont montré l'efficacité d'un réseau de télévision interne mis à disposition des prisonniers au niveau de la modification positive des rapports entre détenus, entre détenus et gardiens ainsi qu'entre détenus et institution pénitentiaire. Pouvoir formuler, même maladroitement, des questions et des angoisses auparavant enfermées au tréfond des êtres, laisser libre cours aux préoccupations et aux critiques ont suffisamment détendu l'atmosphère pour convaincre les responsables d'étendre l'expérience dans le cadre des Etablissements de la plaine de l'Orbe.

L'idée n'est du reste pas nouvelle s'agissant de la Bourdonnette puisqu'il avait déjà été question, il y a vingt-cinq ans, de créer une télévision de quartier. Un budget avait même été alloué à cette opération.

Le projet permettra ainsi d'atteindre trois buts concrets :

- 1) communiquer les informations utiles à tous les habitants
- 2) développer la compréhension du français chez les habitants qui ne le maîtrisent pas
- 3) développer les échanges, les discussions et les actions communes entre les habitants

La station et ses émissions

Dans un premier temps, "TV-Bourdonnette" diffusera une émission mensuelle de vingt à trente minutes tournée dans le quartier avec les habitants. Elle comprendra six rubriques : "feuilleton", "questions-réponses", "un jour avec/un jour quelque part", "savoir-faire de la Bourdonnette", "la parole à...", "petites annonces".

Pour populariser la station, la première diffusion de l'émission fera l'objet d'un véritable événement, sous forme de projection publique sur grand écran — si possible à la grande salle du centre de loisirs — agrémentée d'autres activités festives (repas, danse, concours) ouvertes aux familles. Elle se déroulera un dimanche, dont tout le monde dit qu'il est mortellement ennuyeux à la Bourdonnette. Elle offrira de nouvelles occasions de contacts entre habitants, suscitera les discussions et développera le sentiment d'appartenance. Elle constituera un terrain d'échange entre réalisateurs et habitants, ceux-là disposant ainsi d'un retour sur leur travail et d'indications utiles pour l'ajuster aux attentes.

Tableau 1 : Planning 2001 de l'opération Bourdonnette

De septembre à décembre 2001	<ul style="list-style-type: none"> • Achat du matériel • Installation d'un studio • Réalisation d'une émission-pilote • Première diffusion publique
Début 2002	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des émissions 2 à 6 • Recherche de nouveaux réalisateurs
Eté	<ul style="list-style-type: none"> • Début d'activité des nouveaux réalisateurs (supervisés durant deux mois par la première équipe)

Poursuite des émissions au-delà de 2001

En 2002 et 2003, l'apport de professionnels sera d'un équivalent plein temps réparti probablement sur deux personnes. À partir de 2004, le fonctionnement de "TV-Bourdonnette" sera intégralement assuré par les habitants du quartier. Toutefois, un responsable de projet continuera de piloter les opérations, tout comme il l'avait fait durant la première phase du projet. En effet, le succès de l'opération dépend dans une large me-

sure du niveau d'implication des habitants, et seule la présence d'un élément d'encadrement dynamique et "structurant" permettra de stimuler l'intérêt, de neutraliser les tensions et de garder le cap.

Tableau 2 : Estimation des coûts de l'opération Bourdonnette

	2'001	2'002	2'003	Total
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Superviseur	16'000.00	48'000.00	48'000.00	
Comédiens	2'000.00	10'000.00	10'000.00	
Réalisateurs vidéo	24'000.00	72'000.00	72'000.00	
	<u>42'000.00</u>	<u>130'000.00</u>	<u>130'000.00</u>	302'000.00
<u>Matériel "consommable"</u>	6'000.00	10'000.00	10'000.00	26'000.00
<u>Equipement audio + vidéo</u>				
caméras (2), trépieds, valise d'éclairage	20'000.00			
équipement audio	10'000.00			
équipement de montage	20'000.00			
équipement de diffusion	10'000.00			
frais d'installation + matériel divers	20'000.00			
	<u>80'000.00</u>			

En tenant compte des équipements techniques nécessaires pour réaliser un "réseau Bourdonnette", de l'acquisition du matériel vidéo et audio, de l'achat de matériel consommable ainsi que des salaires et charges sociales, c'est un montant de 408 000 francs qui sera nécessaire pour concrétiser l'opération durant ses trois premières années d'existence (Tableau 2). Par la suite, c'est un budget de fonctionnement de l'ordre de 60'000 francs par année qu'il conviendra de prévoir pour garantir sa pérennité. Ce montant pourrait être alloué par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), propriétaire des immeubles de la Bourdonnette et futur "porteur du projet". L'imputation de ce montant n'est pas encore déterminée de manière définitive. Elle sera réglée dans le contexte du préavis présentant la politique communale d'intégration dont la présentation à votre Conseil devrait intervenir dans le courant de l'année 2003.

Les frais de modernisation du télé-réseau nécessaires, d'un total de 17'000 francs, seront pris sur le budget des S.I.

5.2.2 Participation active des habitants dans la réhabilitation de leur quartier - Opération "Ilot Riponne/Tunnel"

Rappel historique

Les bâtiments de l'îlot Riponne-Tunnel ont été acquis par la commune de Lausanne et par l'Etat de Vaud au cours des années '30 dans le but de réaliser un complexe administratif. L'îlot comprend cinq bâtiments partagés entre différents propriétaires (Tableau 3).

Tableau 3 : Propriétaires de l'îlot Riponne-Tunnel

Tunnel 10	Commune de Lausanne
Tunnel 12 — Deux-Marchés 11	État de Vaud
Tunnel 14 — Deux-Marchés 13	État de Vaud
Tunnel 16 — Deux-Marchés 15	Commune de Lausanne
Tunnel 18-20	État de Vaud

Le plan partiel d'extension cantonal de 1971 constitue la base légale en vigueur. Il permettrait de construire des immeubles de bureaux destinés à l'administration publique. Aboutissement d'un long processus de négociation entre État de Vaud et Ville de Lausanne, le projet de réalisation d'un complexe administratif a échoué en 1991 devant le Conseil communal dont la majorité souhaitait que les immeubles en cause demeurent affectés à l'habitation et au petit commerce. Une association d'habitants (Comité des habitants et des usagers des immeubles de l'îlot Riponne-Tunnel — CHUT) n'est pas étrangère à cette décision. Issu de cette dernière, le comité provisoire d'une fondation en formation (Fondation pour l'habitat populaire — FLHAP) a mené des réflexions sur la réhabilitation de ces immeubles en recourant à des demandeurs d'emploi. Ces études préliminaires ont été abandonnées en 1998 en raison du refus du Service cantonal de l'emploi d'accorder à ce chantier le statut de programme d'occupation. Avec le temps, la dégradation des immeubles s'est accentuée, et le statut et l'avenir des occupants se sont obscurcis. Simultanément, la gestion assurée par le service des gérances de l'État et par celui de la Commune devient de plus en plus problématique. La convivialité suscitée par la rusticité et l'ancienneté des lieux est confrontée aux problèmes techniques et financiers posés par une opération de rénovation.

Etudes et analyses effectuées

Depuis le rejet du projet soumis à votre Conseil, diverses analyses ont confirmé la vocation actuelle de l'îlot Riponne-Tunnel, à savoir logements sociaux à loyer modéré dans les étages et petits commerces de proximité au rez-de-chaussée. Le nombre des logements et des commerces devra également être maintenu. La totalité des logements rénovés ou reconstruits seront subventionnés.

Une analyse technique sommaire montre que les bâtiments ne sont pas dans un état homogène. De ce fait, ni une rénovation complète, ni une reconstruction totale (après démolition) ne peuvent être envisagées. Si une opération de reconstruction totale semble plus rationnelle et plus économique en première analyse, un examen plus approfondi de chaque bâtiment fait ressortir des nuances importantes. Il milite en faveur de l'option consistant à ne démolir et reconstruire que ce qui est indispensable du point de vue de la structure et de l'intégration dans le tissu urbain et à maintenir et réhabiliter le reste.

Situation actuelle

Suite à l'échec — en 1991 — du projet de construction d'un complexe administratif sur l'îlot, le canton s'est approché de la Commune, lui proposant de racheter ses immeubles. Des négociations sont en cours entre la Municipalité et l'État de Vaud pour arrêter le prix d'acquisition des immeubles Tunnel 12-14 — rue des Deux Marchés 11-13 (quatre immeubles au total). L'immeuble de la rue du Tunnel 18-20 ("Lausanne-Moudon") n'est pas inclus dans ces démarches. Simultanément, la procédure en cours de validation du plan général d'affectation de la Ville de Lausanne permettrait d'aller de l'avant dans les études de faisabilité concernant l'avenir de cet îlot. Enfin, les habitants des immeubles de la rue du Tunnel 10-16 et de la rue des Deux-Marchés 11-15 ont manifesté leur volonté de se constituer en fondation pour participer de manière active à l'étude du projet et à sa réalisation.

Suite des opérations

La situation dégradée des immeubles nécessite une action rapide, malheureusement ralentie par les négociations concernant le rachat, par le délai de légalisation du plan général d'affectation et par la nécessité de procéder à des études techniques approfondies. A cet égard, une première phase d'études techniques, immeuble par immeuble, sera indispensable pour déterminer quelle partie de chaque immeuble pourra être conservée moyennant réhabilitation et quelle partie devra être démolie puis reconstruite. Un plan général d'action ne pourra être défini qu'au terme de cette analyse technique. Cette phase préliminaire devra être entreprise en 2001.

Elle sera suivie par une deuxième phase, comprenant une étude socio-économique, dont le but sera de créer un environnement participatif favorable permettant d'intégrer les habitants de l'îlot à l'opération dès la phase de définition des objectifs. Cette étude participative sera menée en collaboration avec le département d'architecture de l'EPFL. La préparation du projet définitif d'intervention sera basée sur la synthèse de deux analyses, technique et socio-économique. Le dépôt d'une demande de permis de construire pourrait intervenir vraisemblablement en 2003. Simultanément, les tractations en vue du rachat des immeubles appartenant à l'État de Vaud et la validation du plan général d'affectation (base légale des interventions concrètes) devraient avoir abouti.

Crédit demandé

Le crédit demandé, dans le cadre du présent préavis, a pour but la réalisation de la deuxième phase de l'opération, à savoir l'étude socio-économique. Il se monte à 65'000 francs. Cette phase, qui interviendra dès l'automne 2001, suivra l'étude technique qui sera financée par la fondation des habitants, actuellement en formation.

5.3 Réponse à la motion de M. Michel Glardon

Dans sa motion transmise à la Municipalité le 7 mars 1995¹⁷, M. Michel Glardon demande l'instauration d'un Conseil des Anciens. Cette structure devrait, selon le motionnaire, être permanente et ledit conseil consulté sur divers sujets de société. La Municipalité partage certaines des préoccupations du motionnaire. Ainsi, la possibilité de conserver des "vieux" habitants au sens de l'expérience, et non de l'âge comme demandé par le motionnaire, dans les quartiers à forte densité de subventionnés inspire-t-elle les nouveaux axes de la politique du logement subventionné définies dans ce préavis. La Municipalité, se référant à l'exemple de Bâle, pense également que la proportion des habitants de longue date des quartiers participant aux conférences de quartier du projet "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée" sera importante. Enfin, dans le cadre de ce projet, un des projets transversaux associera un conseil d'anciens au sens du motionnaire à une réflexion ponctuelle sur le devenir de la ville. Il apparaît cependant à la Municipalité qu'un conseil permanent d'anciens, consulté sur divers projets, est excessif. De plus, ce rôle est déjà joué par diverses associations.

5.4 Réponse aux motions de MM. Pierre-Etienne Monot et Gérard Nicod

Dans leurs motions transmises à la Municipalité le 17 décembre 1991 pour M. Monot¹⁸ et le 19 mars 1996 pour M. Nicod¹⁹, les motionnaires demandent la création d'une commission consultative aux affaires régionales pour M. Monot et la création d'une commission permanente du Conseil communal s'occupant de la régionalisation pour M. Nicod.

¹⁷ BCC 1995, tome I (n° 4/II), p. 546

¹⁸ BCC 1991, tome II (n° 23/I), p. 1357

¹⁹ BCC 1996, tome I (n°5), p. 617

En parallèle avec les démarches visant à instaurer une meilleure participation des quartiers, la Municipalité constate qu'un organe de discussion régionale a été instauré par le Forum des conseils communaux auquel divers membres de votre Conseil participent. De plus, la matière à traiter est largement insuffisante, du moins pour l'instant, pour justifier une commission permanente ou consultative.

Ces dernières années, votre Conseil a été saisi du dossier de la Fondation de Beaulieu et de celui d'une salle de spectacles en annexe de la patinoire de Malley. Pour le solde, le budget annuel de la Corel est affecté aux tâches de fonctionnement et à quelques projets spécifiques (toxicomanie notamment). Cela ne justifie pas des outils aussi lourds que ceux proposés par les motionnaires. Aux exceptions précédemment évoquées près, la Corel ne dispose de fait d'aucun pouvoir et est organe de concertation entre municipalités.

A signaler que, selon un recensement établi par le bureau de coordination de la Corel en 1999, seules cinq des 27 communes membres avaient mis en place une telle commission à cette date.

La Municipalité tient de plus à relever que les assemblées de la Corel sont ouvertes à tous les membres des parlements communaux de la région et qu'une lettre d'information est publiée cinq à six fois par an, disponible auprès du secrétariat de la Corel ou encore sur le site internet www.corel.ch.

La Municipalité précise en outre que si elle a attendu aussi longtemps avant d'apporter une réponse à ces deux motions, c'est qu'elle espérait la promulgation de la loi sur les agglomérations, dont un avant-projet avait été mis en consultation à l'automne 1996, mis en veilleuse depuis lors par le Canton.

Sa réponse serait très différente en cas de mise en place d'une structure d'agglomération. Si une telle structure finit enfin par voir le jour, la Municipalité reprendra bien sûr le problème posé par les motions.

6. Structures participatives : gestion déléguée

6.1 Réponse à la motion de M. Marc Vuilleumier

Dans sa motion renvoyée à la Municipalité²⁰ le 27 juin 2000, M. Marc Vuilleumier souhaite l'instauration d'organes de quartier avec pouvoir décisionnel afin de favoriser la participation de la population.

6.1.1 Retour à Werkstadt Basel

Une année après le vote des crédits par le peuple bâlois concernant l'opération Werkstadt Basel, il est possible de se rendre compte de dynamiques dans certains des quartiers ayant participé à l'opération et particulièrement dans les quartiers où la participation de la population a été la plus forte et où une partie de celle-ci a envie de prendre son avenir en mains. Plusieurs associations de quartiers bâloises en sont arrivées à des situations, où suite à l'excellente collaboration qui s'est établie à l'occasion du projet Werkstadt Basel entre la population et l'administration, des relations de confiance se sont créées. Plusieurs de ces associations sont aujourd'hui gérées par des personnes extrêmement proches des besoins de la population. Certaines d'entre elles disposent même de personnes à mi-temps subventionnées par le demi-canton de Bâle Ville qui sont en général des femmes et qui jouent en quelque sorte le rôle de "mères" de quartier. Mise en confiance, la population a tendance à s'adresser à sa "mère de quartier" ou à son ombudsman pour qu'il se fasse le relais des petits problèmes de la vie quotidienne, qui empoisonnent souvent l'existence des quartiers et créent la méfiance vis-à-vis de l'administration. Il s'agit en général de questions extrêmement basiques comme les questions de loisirs, de possibilités de jouer pour les enfants, de problèmes de sécurité liés à des pistes cyclables, à des déplacements d'enfants ou, encore, divers problèmes sociaux. D'une certaine manière, là où cela existe

²⁰ BCC 1999, tome II (n° 12), p. 140

à Bâle, les "mères de quartier" jouent le rôle de boîte aux lettres voire de précurseurs d'une véritable antenne administrative que pourrait être une maison de quartier. Il reste toutefois à vérifier si la structure qui est née dans certains quartiers suite à l'expérience Werkstadt Basel, n'est pas plus efficace que le serait une maison de quartier ou une antenne administrative, ceci en raison des relations de confiance qui ont été créées entre les personnes concernées, l'administration et la population. Il n'est pas possible aujourd'hui de dire si cette structure sera durable ou si une évolution vers des antennes administratives décentralisées sera jugée préférable. Il n'est toutefois pas question pour l'instant de la deuxième solution dans le demi-canton de Bâle Ville.

6.1.2 Des besoins fondamentaux de proximité mieux satisfaits

L'expérience Werkstadt Basel a montré que le manque ressenti par la population l'était essentiellement en ce qui concerne la satisfaction des besoins fondamentaux et des besoins de proximité. Les projets qui sont apparus au travers de la démarche participative sont essentiellement des problèmes de proximité, de voisinage et, finalement, de qualité de la vie aussi ponctuelle que locale. C'est dans cette problématique des besoins les plus quotidiens que les relations entre l'administration, les autorités et la population étaient les plus déficientes. Pour les habitants des quartiers, leur sécurité lors de leurs déplacements ou dans la vie de tous les jours, la possibilité de trouver une aide lorsqu'ils rencontrent des problèmes du type précédemment évoqué, certains problèmes de nuisances tel que le bruit au voisinage de leur habitation, ou encore le manque d'une place de jeux pour leurs enfants, le mauvais état d'une chaussée où les personnes âgées se tordent les pieds ont souvent beaucoup plus d'importance que les grands dossiers dont l'administration est tenue de s'occuper à longueur de journée. C'est dans le domaine de ces besoins de proximité que le déficit ressenti semble être le plus grand.

6.1.3 Des fractions de communes dans le canton de Vaud

La création de fractions de communes, véritables cellules démocratiques de quartiers avec des domaines de compétences déléguées, n'est possible aujourd'hui qu'avec l'approbation explicite du Conseil d'État et du Grand Conseil. Rien ne s'est fait depuis des décennies dans cette direction, et il reste aujourd'hui en tout et pour tout des fractions de communes à la Vallée de Joux grâce auxquelles les chapitres concernés de la loi sur les droits politiques sont maintenus. Pour créer une fraction de commune, il faudrait de plus pouvoir s'appuyer sur des motifs rationnels et pouvoir définir des domaines d'activités rigides qui sont confiés à la fraction de commune en opposition à la commune elle-même. Des délégations en matière fiscale devraient également pouvoir être accordées dans cette optique sans porter atteinte aux principes de la solidarité de l'ensemble des contribuables de la commune suivant la manière dont les tâches sont confiées. Cet objectif apparaît utopique à la Municipalité et de plus difficilement justifiable auprès du Conseil d'État et du Grand Conseil. Il y a lieu en outre de rappeler que l'existence des fractions de communes à la Vallée de Joux est de plus en plus contestée même localement, et que si des problèmes de propriétés, notamment liés aux sources d'eau, n'existaient pas, il est vraisemblable que celles-ci auraient déjà disparu. De plus, pour les tâches confiées, la notion de fractions de communes a un caractère définitif. Lorsque la tâche est confiée et sanctionnée par le Conseil d'État et le Grand Conseil, il n'y a irréversibilité possible qu'avec l'accord des deux parties. La situation est tout aussi complexe pour le cas où une tâche supplémentaire serait confiée à la fraction de commune.

En conclusion, une véritable délégation de compétences au sens de la motion est tout simplement impraticable dans le canton de Vaud.

6.1.4 Principes du contrat de prestations à des associations de quartier ou comment tourner la difficulté précédente

Il y a également lieu de rappeler qu'une fraction de commune s'adresse aujourd'hui encore aux citoyens suisses. Il n'y a aucune possibilité sans nouveau vote constitutionnel du peuple vaudois de confier le droit de participer aux étrangers même impliqués de longue date dans la vie locale. Or, il apparaît clairement que, pour des problèmes liés aux quartiers et à la qualité de vie dans lesdits quartiers, toute structure proposée devrait permettre la participation des étrangers, au minimum de ceux qui sont présents depuis quelques années dans notre pays. C'est pourquoi la Municipalité vise plutôt des délégations à des associations de quartier. Celles-ci, munies d'un mandat de prestation qui peut être redéfini ou annulé en cas de problèmes graves et qui explique clairement les domaines où l'association locale ou de quartier a des compétences déléguées, peut permettre des tailles variables.

Il y a toutefois lieu de remarquer que l'exercice de la puissance publique ne pourra en aucun cas être délégué à une association de quartier, mais qu'il est parfaitement possible de déléguer l'exécution d'un certain nombre de tâches, y compris des décisions techniques ou politiques liées à l'exécution de ces tâches, par exemple la construction ou la réfection de tel ou tel objet ou encore une mission de nature sociale, environnementale ou éducationnelle. Lorsqu'elle subventionne un certain nombre d'institutions sur l'ensemble du territoire communal ou sur des zones plus restreintes de celui-ci, la Municipalité ne procède d'ailleurs pas autrement aujourd'hui. Cela signifie également que les budgets délégués devront être acceptés chaque année par le Conseil communal.

Si toutefois des mandats de prestations sont offerts à des associations locales, il y aura lieu de définir les conditions cadres à respecter. Par exemple, qui peut être membre ? Quels sont les processus de décision ? Vu le type de problématique rencontrée, il apparaît plus simple que ces associations doivent accepter tous les habitants du quartier comme membres.

Dans ce cas de figure, il s'agit pour l'association d'avoir des statuts bien élaborés fixant les conditions de participation. Pour la Municipalité, il s'agira de s'assurer que l'association respecte les règles qui ont été fixées. Il est bien clair que si les conditions du contrat de prestations ne sont plus respectées, celui-ci peut être supprimé et l'association privée de toutes possibilités d'actions hors les éventuelles cotisations qu'elle aurait réussi à percevoir de ses membres. Dans cette optique, il n'est toutefois pas souhaitable que l'association s'éloigne du contrat de mandat de prestations ou que la Municipalité fasse un usage abusif d'une sorte de droit d'immixtion dans les affaires de l'association locale pour les domaines qui lui sont confiés, sauf si des non-respects manifestes du contrat de prestations viennent à être mis en évidence.

6.1.5 Le budget participatif

En fonction du succès de la démarche "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée" et des délégations de compétences à des associations de quartier, il sera possible d'introduire des doses plus ou moins importantes de budget participatif. Pour cela, il sera toutefois indispensable que la démocratie de quartier soit représentative, c'est-à-dire que la participation de la population soit forte. La Municipalité souhaite à la fin de l'expérience "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée" pouvoir introduire des doses plus ou moins importantes de budgets participatifs sous forme de contrats de prestations dans au moins trois quartiers lausannois, plus si possible.

Introduit à Porto Alegre (Brésil) lors d'un changement de majorité, le budget participatif a permis de convaincre les habitants de cette ville d'accepter des augmentations d'impôts contre la certitude qu'ils décideraient eux-mêmes des priorités dans les investissements. La nouvelle majorité était en effet dépourvue de toute marge financière, l'ensemble du budget étant consacré, suite à de larges augmentations avant les élections, au financement du salaire des fonctionnaires. Ainsi, des enveloppes financières furent mises à disposition des secteurs de la ville de Porto Alegre et de véritables "landsgemeinde" de quartiers décidèrent des priorités en fonction des urgences. Fallait-il tout d'abord construire une école, ravitailler en eau potable un secteur, ou encore, ouvrir une clinique ? Tel était le type de priorités toutes fondamentales auxquelles étaient

confrontés les habitants de Porto Alegre. Dans le cadre de ce budget participatif, la Municipalité de Porto Alegre s'était engagée volontairement et librement à suivre le choix du secteur et à le présenter au Conseil communal à son tour libre d'accepter ou de refuser ce choix. Sur ce point, le Brésil n'est en aucun cas différent du canton de Vaud. La délégation de compétences est strictement impossible. Ce n'est que sur une base volontaire et parce que l'Exécutif, puis le législatif le voulaient bien, que des décisions conformes aux choix de la population ont pu être prises. Dans cette optique, un simple changement de majorité ou d'orientation politique peut instantanément réduire à zéro le système du budget participatif.

Dans le cadre des systèmes légaux connus en Suisse, un véritable droit d'initiative en matière communale offrira donc des garanties beaucoup plus solides, mais il faut reconnaître que l'instrument est beaucoup plus lourd à manipuler par la population.

Jusqu'à maintenant, les expériences de budget participatif étaient peu pratiquées en Europe. Toutefois, la nouvelle majorité issue des élections municipales du 18 mars 2001 à Paris a inscrit dans son programme du deuxième tour (fusion des listes Changer d'Ère et les Verts) le principe des quartiers avec budget participatif. Il ne s'agit bien sûr pas de tout le budget, mais d'enveloppes dont le montant devra encore être précisé. Dans cette optique, le quartier peut être plus petit que l'arrondissement parisien. Une expérience de budget participatif menée sur une ville comme Paris, c'est-à-dire une ville dont les besoins sont beaucoup plus comparables aux nôtres que ceux de Porto Alegre, pourrait aider la Municipalité à mieux cibler les domaines dans lesquels des budgets participatifs pourraient être octroyés.

Il faut toutefois reconnaître que cette problématique n'est pas totalement clarifiée aujourd'hui. Il s'agira, à l'occasion du cinquième et dernier volet de l'Agenda 21 qui sera soumis à votre Conseil à la fin du projet "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée" de revenir sur cet important sujet et de préciser, en s'inspirant des observations faites sur la motivation de la population lausannoise et sur les résultats disponibles dans d'autres villes dont Paris, les domaines et les quotités du budget participatif, ceci au moyen de contrats de prestations passés avec des associations de quartier du type évoqué précédemment.

Ces associations de quartier pourront bien sûr être les actuelles sociétés de développement, mais également des associations très représentatives du quartier comme le sont pour certains aspects les centres de loisirs ou encore les associations représentatives de la population qui, à travers la démarche "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée", auraient pu démontrer leur capacité de servir de relais entre les besoins exprimés par la population, les Autorités et l'administration communale.

6.1.6 Les risques d'une telle démarche

La démocratie de quartier présente un risque important d'enlisement du système au cours du temps par un non-renouvellement des meneurs et des contradictions entre l'organe local et l'organe décisionnel de niveau supérieur pouvant aboutir assez rapidement à des démotivations, comme le montre l'exemple de Besançon. Si l'on ne veut pas assister à une phase de démotivation, il faut que l'organisme en question traite de problèmes suffisamment intéressants et que, d'autre part, des résultats concrets s'ensuivent. Dans le cas contraire, des conflits sont programmés ou une vaste démotivation de l'ensemble des acteurs concernés peut se produire. Dans certains quartiers, il y a également risque, comme au niveau d'une commune, d'une forte domination par une tendance associative, philosophique ou politique. Or, la démocratie de quartier implique très souvent des citoyens plus soucieux de résultats immédiats et concrets par rapport à leurs besoins que de guerres de pouvoir. Si une structure bloquante, ou ressentie comme bloquante, vient à naître, elle tend rapidement à ne plus représenter qu'elle-même et à avoir une très grande difficulté à se faire l'écho des véritables préoccupations des citoyens.

L'histoire des sociétés de développement lausannoises montre d'autre part qu'il n'est pas si facile que cela de trouver un comité, voire un président, qui assure la dynamique sur la durée afin de permettre l'existence de

la société. De plus, le remplacement d'un président de qualité pose souvent de très grandes difficultés, et les bons présidents sont souvent beaucoup plus durables qu'ils ne le souhaiteraient eux-mêmes.

En admettant que la phase finale du projet "Lausanne une qualité de vie toujours améliorée", à savoir dans un premier temps une participation accrue des habitants et des sociétés locales, et dans une deuxième phase la création d'associations de quartiers pour les prestations où elles sont plus efficaces que l'Administration ou au moins celles où elles peuvent ajouter un plus significatif, puisse être menée à terme, c'est-à-dire jusqu'à ses objectifs les plus ambitieux, il y aura lieu de conserver la souplesse nécessaire. Dans l'idéal, il serait souhaitable que des évolutions restent possibles sur les définitions du mandat de prestations ou dans les synergies nouvelles entre les associations lorsqu'elles auront pu se développer. Le critère de la démocratie locale est bien sûr une condition "sine qua non" du fonctionnement et du maintien de ces associations. Si celles-ci devaient tomber en dessous d'un seuil minimal de représentativité, leur légitimité serait remise en question. De plus, il y a lieu de prévoir la situation de telle ou telle association, suite à des dégénérescences diverses, devenue inapte à fonctionner et dont les tâches devraient être reprises par des services communaux.

Une telle structure doit toujours pouvoir être remise en question, quoi qu'il arrive au cours du temps, si le but pour lequel elle a été instaurée n'est manifestement plus satisfait. C'est dans cette optique que la Municipalité conçoit la perspective de mandats de prestations à des associations de quartiers. Il s'agit d'offrir aux citoyens pas forcément tentés par la politique communale, mais par la résolution d'un certain nombre de problèmes concrets les concernant, la possibilité de s'investir.

6.1.7 Les motions Savary et Vuilleumier : une "fusée" à deux étages !

Dans le cas des réponses précédemment évoquées aux motions Savary et Vuilleumier, la Municipalité s'engage dans une démarche prometteuse et délicate. Par son activité autour de cette démarche, la population jouera un rôle déterminant dans le succès de l'opération, spécialement dans la deuxième phase qui verra la naissance d'associations de quartier ou l'évolution des actuelles sociétés de quartier vers un certain nombre de tâches de relais pour leur population, voire faites à la place de l'administration. Dans cette optique, la réponse à la motion Savary permet une opération "photo" de recensement de l'ensemble des problèmes et des solutions telles que perçues par la population, puis le travail des groupes qui seront amenés à trouver des consensus sur l'ensemble de la ville dans les thèmes qui ressortiront des conférences de quartier. Du renforcement des institutions de quartier, de la motivation des citoyens et des habitants pour favoriser un meilleur service local à la population, naîtra la possibilité ou non de concrétiser dans chaque quartier de nouvelles habitudes en matière de relations entre la population, les Autorités et l'administration, ceci dans un nombre de domaines qu'il n'est pas possible de définir a priori. Il apparaît certes clairement que ce sont des domaines de proximité qui pourront être améliorés de cette manière et que les associations de quartier lorsqu'elles obtiendront des mandats de prestation, c'est-à-dire une forme de budget participatif, ne pourront être efficaces que si elles collent aux besoins de proximité de la population et à leur satisfaction après analyse. Les associations de quartier devront donc faire un travail de proximité et ne deviendront en aucun cas ce que certains conseillers communaux ont cru percevoir comme des "soviets" de quartier lors du développement de la motion Vuilleumier.

Le développement de la motion Longchamp sur les besoins du quartier de Chailly, motion à laquelle la Municipalité ne répond pas par le présent préavis, montre d'ailleurs bien à quel type de besoins de proximité la ville de Lausanne est aujourd'hui confrontée. Cette motion s'inscrit de ce fait parfaitement dans la même logique, mais sous un autre angle d'attaque, que la motion Vuilleumier.

Il n'est toutefois pas certain que la dynamique participative se développe de la même manière dans tous les quartiers. Ce n'est d'ailleurs pas le cas aujourd'hui avec les sociétés de développement qui sont quasiment mortes dans certains quartiers et hyper actives dans d'autres. Cette distorsion de motivation ne doit en aucun

cas déboucher sur une situation où les quartiers disposant d'une forte motivation participative se retrouveraient bien servis au niveau des prestations et des investissements et où les quartiers souffrant de difficultés en la matière se retrouveraient de plus en plus transformés en des "ghettos". C'est également un des risques d'une démarche participative si le besoin ou la volonté de participer n'est pas aussi forte dans tous les quartiers.

La Municipalité s'engage bien sûr à prendre en compte les besoins fondamentaux des quartiers où des processus participatifs n'arriveraient pas à naître. De toute manière et dans toute cette affaire, les compétences qui seront confiées à des associations de quartier le seront, car c'est la seule possibilité au sens du droit suisse, uniquement sous forme de contrats de prestations dont les résultats devront pouvoir être prouvés et vérifiés et les budgets votés chaque année par le Conseil communal. La Municipalité souhaite bien sûr qu'à la fin de l'opération "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée", la volonté de participer des quartiers soit telle que leurs besoins de proximité puissent être satisfaits bien mieux qu'aujourd'hui, grâce au surcroît de motivation qui naîtra dans les divers quartiers lausannois, et permettra de développer de manière importante les axes présentés en tant que réponse à la motion de M. Marc Vuilleumier.

6.2 Étude "développement durable et économie solidaire"

La Municipalité a été sollicitée de participer au financement d'une étude entreprise par l'équipe du professeur Racine²¹ sur le thème "développement durable et économie solidaire". La demande porte sur un montant unique de 50'000 francs.

Posant que la durabilité sociale est fonction de la qualité du lien social unissant l'individu à son groupe d'appartenance, les requérants constatent que l'emploi rémunéré tend à perdre sa capacité d'intégration en raison notamment de l'importance du chômage et de l'augmentation d'autres formes de travail telles que l'emploi à durée indéterminée, l'emploi à temps partiel, l'emploi intérimaire, les stages ou le travail sur appel. Face à cette évolution, l'économie solidaire prend une importance croissante comme facteur de construction (respectivement de renforcement ou de reconstruction) du lien social. Cette tendance justifie l'intérêt porté à un secteur encore relativement mal connu de la vie sociale.

Le projet vise à décrire, mesurer, analyser et critiquer l'importance du rôle et de l'efficacité sociale, économique et culturelle du tiers-secteur²² dans l'agglomération lausannoise. Dans un contexte où les collectivités publiques font face à des demandes dont l'évaluation pose des problèmes de plus en plus délicats en termes de décision et de gestion, l'étude se propose de fournir des informations et des outils utilisables sur le double plan : a) de la définition des politiques, des programmes, des plans d'action, des arbitrages et de la vérification des résultats obtenus et b) de la compréhension et de l'interprétation de la manière dont cette programmation est perçue par les intéressés.

L'économie solidaire est définie comme l'ensemble des organisations dont l'objectif principal ne consiste pas à dégager des bénéfices et dont les ressources sont tirées en partie du secteur des ménages à travers des cotisations ou la vente de biens et de services. Elle comprend quatre types d'organisations qui se distinguent l'une de l'autre par leurs modalités de financement et leur action :

- Les organisations caritatives s'adressent principalement à l'habitant. Elles interviennent sur le marché du don. Elles ont souvent développé la double compétence de fournir de l'aide sur le terrain et de communiquer efficacement avec les donateurs potentiels en recourant aux médias.

²¹ Faculté des lettres, Institut de géographie, Université de Lausanne (co-requérante, Mme Marina Marengo)

²² La notion de *tiers-secteur* est synonyme de celle d'*économie solidaire*

- Les établissements administrés tirent principalement leurs ressources du budget de l'État ou de la collecte des impôts des collectivités locales. On trouve parmi eux les structures privées bénéficiant d'une délégation et d'une reconnaissance pour un rôle social déterminé. Les intervenants de ce secteur se caractérisent par leur propension à raisonner en termes de budget et leur habileté dans la relation au politique.
- Les entreprises adaptées se situent dans le système concurrentiel tout en poursuivant une vocation sociale. Elles recherchent l'aide à l'intégration de personnes en difficulté ou en risque d'exclusion en produisant des biens et des services échangés contre flux financiers auprès de divers consommateurs (entreprises ou particuliers). Elles développent un savoir-faire technique et commercial ainsi que de capacités d'actions sociale.
- Les réseaux associatifs se caractérisent par le mélange des rôles de producteur, d'investisseur et de consommateurs.

L'étude se déroule sur deux ans (2001 et 2002). Ses auteurs bénéficient d'un appui financier important de la part de la Fondation Banque cantonale vaudoise et de l'Université de Lausanne. De ce fait, la contribution unique de 50'000 francs attendue de la part de la Ville de Lausanne ne représente qu'un quart du coût de la démarche.

7. Projets dans le domaine du bois et du patrimoine construit

Ainsi qu'annoncé dans le préavis n° 155, un certain nombre de projets visant à la réhabilitation du bois sont en préparation. Un premier train de projets vous est présenté ci-après de même qu'un projet lié au maintien du patrimoine (ferme de Rovéréaz).

7.1 Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux "Scions, scions du bois"

Dans sa motion²³ transmise à la Municipalité le 14 novembre 2000, M. Jean-Yves Pidoux demande qu'en conformité avec l'Agenda 21, la Municipalité s'engage en vue de la restauration de la capacité de traitement locale (sciage notamment) des bois produits dans notre région.

En Suisse, l'accroissement forestier biologique total est de l'ordre de 10 millions de mètres cubes par année, et les exploitations s'élèvent à 4,5 millions de m³. On peut raisonnablement estimer que le potentiel de récolte des bois, compte tenu des difficultés d'accès et d'exploitation, s'élève à environ 7,5 millions de m³. Environ 40 % de la surface forestière est couverte de bois feuillus, ce qui représente quelque 28 % du volume sur pied. L'essence la plus représentée est le hêtre avec 17 % du volume sur pied.

En 1997, la Suisse a exporté l'équivalent de près de 500'000 m³ de bois feuillus sous la forme de grumes, de sciage, de bois à papier ou à panneaux, ce qui représente près de 65 % de la production indigène. Sur ce volume exporté, près des deux tiers s'en vont sous forme brute, c'est-à-dire en grumes (sources : OFEFP / OFS 1999).

Comme on peut le constater, non seulement la Suisse n'exploite pas sa ressource naturelle bois, mais l'exporte sous forme brute pour une bonne partie.

Dans le canton de Vaud, la situation n'est guère plus enviable, puisque – depuis longtemps – il n'y a plus aucune scierie spécialisée uniquement dans la transformation des bois feuillus. Il reste certes encore quel-

²³ BCC 2000, tome II (n° 14) à paraître

ques scieurs de résineux qui, pour occuper leur personnel et leurs installations en hiver, avaient pour habitude de façonner des traverses de chemin de fer en hêtre ou en chêne. Depuis la semi-privatisation des CFF, ces artisans n'ont pratiquement plus de travail pour la grande régie, puisque celle-ci a modifié ses habitudes d'achats et s'approvisionne par voie de soumission sur les marchés internationaux. Dans ces conditions, les petites unités de transformation ont de la peine à décrocher un contrat face aux entreprises suisses ou européennes de grande taille. Actuellement, il ne reste plus que quelques scieries de bois feuillus en Suisse romande, principalement situées dans le canton du Jura.

Cette situation a pour conséquence que l'ensemble des bois feuillus produits dans nos régions sont achetés par des intermédiaires (marchands spécialisés) et transportés sous forme de grumes vers des destinations extérieures (principalement vers l'Italie pour le bassin lémanique). Les bois, une fois transformés, reviennent soit sous forme de produits semi-finis (planches, avivés, portes, fenêtres, etc.), soit sous forme de produits finis (pr. ex. meubles rembourrés d'Italie du nord ou de Catalogne). La plus-value échappe à notre région et celle-ci ne reçoit plus que les nuisances de ce dysfonctionnement structurel (trafic).

Au cours de ces dix dernières années, l'Association Forestière Vaudoise et du Bas-Valais a commercialisé 41'945 m³ de bois feuillus par année (Lausanne = 6'207 m³, soit 14,8 %). Pour des raisons commerciales, il est malheureusement impossible de dire avec précision où vont ces bois. Cependant, nous connaissons les cantons de résidence des acheteurs – qui sont essentiellement des revendeurs – de feuillus issus du canton de Vaud.

Pour la période 1990-1999, les destinations des bois feuillus se présentent comme suit :

Destination des bois feuillus vendus par l'AFV-BV de 1990 à 1999 (volumes en m3)

Destination	Bois de service (sciages)										Total	%
	Hêtre	%	Chêne	%	Peupl.	%	Autres	%	Ind.	%		
Vaud	74'245	43	12'830	41	16'866	28	28'998	42	2'633	3	135'572	32
NE GE FR BE	28'395	16	6'004	19	14'661	24	18'311	27	0	0	67'371	16
Valais	9'143	5	849	3	9'093	15	2'525	4	0	0	21'610	5
Reste CH	8'018	5	3'176	10	13'547	22	8'872	13	82'280	97	115'893	28
Exportations	53'742	31	8'335	27	6'814	11	10'113	15	0	0	79'004	19
TOTAL	173'543	100	31'194	100	60'981	100	68'819	100	84'913	100	419'450	100

Peupl. = peuplier

Ind. = bois d'industrie (cellulose pour le hêtre et panneaux pour le reste)

Sur la base de ces statistiques, on peut constater que seuls 32 % des feuillus vaudois sont vendus dans le canton, mais cela ne veut encore pas dire qu'ils y sont transformés, puisque la majorité des acheteurs sont des marchands (= revendeurs).

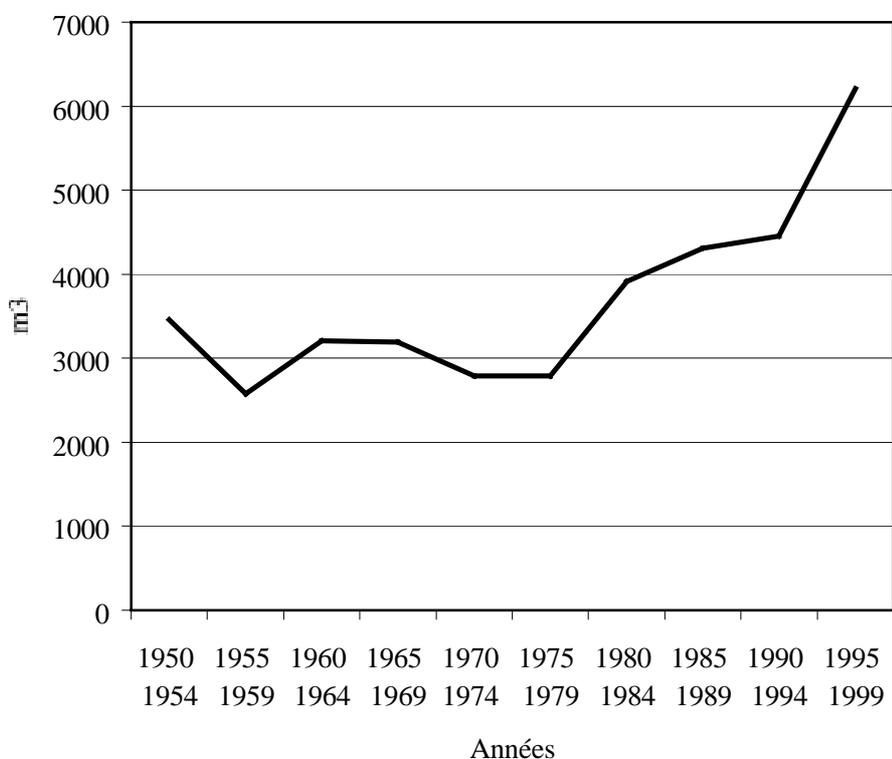
Pour la Ville de Lausanne, la production de grumes feuillues a doublé durant ces 25 dernières années (voir graphique ci-après). Ceci résulte d'une volonté de pratiquer une sylviculture plus proche de la nature et de désenrésiner les forêts lausannoises.

EVOLUTION DE L'UTILISATION DES BOIS - COMMUNE DE LAUSANNE 1950 - 1999

TOTAL DES BOIS FEUILLUS **Récapitulation quinquennale en m³**

1950	1954	1955	1959	1960	1964	1965	1969	1970	1974	1975	1979	1980	1984	1985	1989	1990	1994	1995	1999
3457		2575		3210		3193		2789		2791		3916		4308		4455		6207	

TOTAL des bois feuillus



En conclusion, il faut bien admettre que la valorisation des bois feuillus dans le canton de Vaud ressemble fortement à la production de matières premières dans les pays du tiers-monde. Les raisons de cette situation sont multiples :

- Le renvoi massif des travailleurs étrangers au début des années 70 a été accompagné d'une exportation du savoir-faire dans l'industrie du bois. En conséquence et pour ne prendre qu'un seul exemple, des centres de production de l'industrie du meuble se sont naturellement installés dans les régions de Turin, Milan et Barcelone, la main-d'œuvre y étant nettement moins chère à l'époque qu'en Suisse.
- L'économie suisse s'est fortement orientée ces dernières années vers les techniques de pointe et à forte valeur ajoutée. Les industries ne correspondant pas à ces catégories ont donc fatalement été écartées de la scène et n'ont pas bénéficié des encouragements institutionnels en matière de développement et de promotion. La filière bois a donc fait les frais de cette situation.

- c) Enfin, le développement de nouvelles techniques, notamment dans la fabrication des panneaux à base de bois (MDF, OSB, etc.) a profondément modifié les habitudes des artisans et industriels utilisant le bois. Les produits massifs en ont souffert et les industries lourdes de production de ce type de matériaux se sont développées dans des pays limitrophes, voire lointains.

Dans ce contexte, il paraît opportun d'étudier les possibilités de réimplanter des industries de transformation de bois feuillus dans notre région. La première étape de cette démarche consisterait à faire une étude de faisabilité sur la création d'une scierie moyenne de bois feuillus (capacité de sciage à déterminer entre 10'000 et 20'000 m³ de grumes par année).

La Municipalité propose de déclencher cette réflexion et d'y participer activement en collaboration avec les milieux intéressés. A cet effet, nous proposons d'allouer un crédit de Fr. 50'000.- pour financer les études nécessaires à cette première étape.

7.2 *Tour de Sauvabelin*

L'idée de la construction d'une tour d'observation dans les bois de Sauvabelin est née il y a plusieurs années de la rencontre de René Badan, ancien chef du service des FoDoVi, et de Julius Natterer, titulaire de la chaire de construction en bois de l'EPFL. Après de nombreuses réflexions et discussions, le Conseil communal de Lausanne a accepté le principe de cette construction en date du 08.10.96²⁴, suite à la motion Payot du 25.02.94.

Depuis cette décision, le choix du maître de l'ouvrage s'est porté sur l'Union des Sociétés de Développement de Lausanne (USDL). Celle-ci a accepté de marquer l'entrée dans le troisième millénaire de manière symbolique, par la construction d'une tour en bois à Sauvabelin.

Il faut rappeler qu'au début du 20^{ème} siècle, les sociétés locales lausannoises avaient également marqué l'entrée dans ce dernier siècle du millénaire par l'aménagement du lac de Sauvabelin.

En 1997, un comité de pilotage, formé de représentants des sociétés de développement et de représentants de la Ville de Lausanne, s'est constitué. Il a travaillé sur l'établissement d'un dossier technique et d'un devis, puis le projet a été mis à l'enquête publique. En date du 19.02.98, la Municipalité a délivré un permis de construire. Il n'y a eu aucune opposition au projet, ce qui montre son acceptation par la population et les associations de défense d'intérêts divers.

Ce feu vert a entraîné la mise sur pied d'une campagne de financement, qui a été lancée officiellement le 1^{er} juin 1999. Le principe du financement de la tour est basé sur la vente de droits d'inscriptions sur les 300 marches de la tour, ainsi que sur les 55 caillebotis de l'enceinte au sol. Le prix de vente des marches est de Fr. 1'000.- pour les particuliers, les communes et les associations à but non lucratif, de Fr. 3'000.- pour les sociétés commerciales, et de Fr. 10'000.- pour les caillebotis. À ce jour, le comité de pilotage a récolté plus de 500'000.- francs sur un coût total devisé à 1'000'000.- de francs.

Pour le solde du financement, une demande est actuellement traitée par le comité du Fonds d'Équipement de la Région Lausannoise (FERL), auquel le comité a demandé un soutien équivalent à la contribution du Fonds d'Équipement Touristique du Canton de Vaud (Fr. 100'000.-), plus un prêt sans intérêt pour le solde du financement manquant, à rembourser au fur et à mesure des ventes de marches encore disponibles.

²⁴ BCC 1996, tome II (n° 14), p. 486

Dans le contexte de l'Agenda 21, une aide financière de la Ville permettrait de donner un coup d'envoi concret au développement durable à Lausanne. Le projet touche à tous les volets de l'Agenda 21 puisque la tour sera construite en bois lausannois, matériau de construction renouvelable; elle permettra la découverte en hauteur de la futaie de Sauvabelin (aspect didactique); elle sera accessible gratuitement au grand public; elle fera appel au savoir faire et à l'initiative des entreprises régionales. On atteindra donc les buts fixés dans l'Agenda 21, à savoir le respect de l'environnement, l'intégration sociale et économique des citoyens.

L'USDL a décidé de se lancer dans l'aventure à la condition que le financement soit intégralement assuré. Par conséquent, si la Ville de Lausanne accepte de soutenir ce projet, les travaux pourront commencer sans délai par la préparation des bois nécessaires à la construction. La tour pourrait alors être montée en automne 2001 et les travaux de finition seraient exécutés au début de l'hiver.

Ce projet offre à Lausanne une occasion unique de lancer son programme en faveur du développement durable de manière forte et symbolique, ainsi que de marquer le changement de millénaire de manière originale.

Le soutien financier proposé s'élève à Fr. 400'000.- au maximum, tenant compte d'éventuels imprévus. Au cas où l'entier de cette somme ne serait pas nécessaire, le montant versé sera moindre.

7.3 *Rétification du bois*

La rétification du bois permet de valoriser les essences locales en leur conférant une dureté accrue, une meilleure stabilité dimensionnelle et une résistance aux agents biologiques de la dégradation (insectes et champignons). C'est une excellente alternative à l'utilisation de bois imprégnés en autoclave, lesquels sont traités avec des produits chimiques toxiques aussi bien pour l'homme que pour l'environnement (Chlore, Fluor, Nickel, Bore, Arsenic, etc.).

Dans le domaine du plein air, le bois réifié offre la possibilité de fabriquer du mobilier urbain, des meubles de jardin et des jeux d'enfants destinés aux jardins publics totalement exempts de produits chimiques toxiques, mais répondant aux mêmes spécificités que les bois imprégnés.

Dans le domaine de la construction, le bois réifié apporte une excellente alternative pour les bardages (= revêtements de façades), vire vents, fenêtres, volets, parquets, caillebotis et clôtures, les rendant imputrescibles et presque sans entretien.

Enfin, dans le domaine du meuble, la rétification permet de mettre en valeur le bois de hêtre, principale essence feuillue de Suisse. En effet, ce bois est particulièrement apprécié pour ses qualités de solidité, de dureté et pour son bas prix. Malheureusement, le hêtre est un bois particulièrement nerveux et sa mise en œuvre est délicate. La rétification de ce bois l'adoucit passablement et le rend plus stable dimensionnellement.

Le processus de rétification du bois est en réalité une double transformation qui, par chauffage entre 200 et 280 °C, fait subir au bois des changements importants. Tout d'abord, le bois est réticulé et sa structure moléculaire est modifiée par pontages chimiques entre les chaînes de molécules du bois. Ensuite, le bois est torréfié, ce qui augmente sa dureté et élimine les deniers éléments nutritifs qu'il emprisonne, le rendant moins attractif pour les insectes et les champignons.

Ce processus a été mis au point pendant la crise pétrolière en France par l'Ecole des Mines de St-Etienne. Elle est actuellement la seule à disposer d'un four industriel et le représentant de ce procédé en Suisse est la scierie du Brassus.

Des exemples significatifs d'applications sont visibles en Suisse. Nous citerons tout d'abord le village industriel du Brassus (dès 1997) et le collège de l'Églantine à Lausanne (2000).

Le surcoût de la réтификаction est de l'ordre de 15 à 20 % par rapport au bois traditionnel, ce qui correspond à celui de l'imprégnation habituelle. Les bois rétififiés ne nécessitent en principe que peu d'entretien, même s'ils sont utilisés à l'extérieur.

Il est clair que l'application du processus sur des bois suisses à St-Etienne (F) engendre un surcoût important. Après quatre années d'application industrielle du procédé, la scierie du Brassus envisage la construction d'un four à la Vallée-de-Joux et est actuellement en phase de préparation d'un projet de construction. Le service FODOVI a pu rencontrer les auteurs de ce projet, afin de connaître leurs intentions. Moyennant quelques accords commerciaux encore à négocier (exclusivité pour la Suisse, achat de licence, etc.), la scierie du Brassus envisage la construction d'un four à rétififier au Brassus en 2002. L'investissement nécessaire est de l'ordre de 1,3 millions de francs suisses pour une capacité de traitement d'environ 3'000 m³ de planches par année, ce qui représente quelque 110'000 m² de bardages. Il est bien clair qu'une telle installation ne devrait pas – à l'heure actuelle – être doublée d'une autre installation concurrente en Suisse romande.

Questionnée sur ses intentions en matière de financement de ce projet, la scierie du Brassus n'envisage pas de partir seule. D'une part parce qu'elle n'en a pas les moyens, d'autre part parce qu'elle souhaite s'associer avec des maîtres d'œuvres institutionnels et des industriels, afin d'encourager ceux-ci à utiliser les produits issus de cette installation.

Compte tenu de l'avenir de ce procédé et des avantages écologiques qu'il apporte, la Ville de Lausanne devrait investir de manière significative dans ce projet, afin de s'assurer l'écoulement de ses produits au travers de ce créneau, ainsi qu'un approvisionnement fiable et continu de produits rétififiés pour ses propres besoins.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de participer au capital action de la société anonyme à créer jusqu'à concurrence de Fr. 500'000.- en revendiquant un siège au conseil d'administration de celle-ci. Le capital ne sera bien sûr libéré qu'en cas de concrétisation du projet.

7.4 *Bâtiments en bois*

7.4.1 Cabane forestière pour l'accueil des classes

Depuis près de huit ans, le service des FoDoVi accueille des classes scolaires lausannoises de 3^e et 4^e année en forêt. Il s'agit pour les maîtres et les élèves de passer une journée en plein air, afin de découvrir la nature. Cette journée se passe sous la conduite d'un forestier-bûcheron spécialisé et ce dernier, en fonction des demandes des enseignants et de la saison, prépare un programme adapté à l'âge des visiteurs et aux travaux forestiers du moment. Depuis le début, cette activité a toujours connu un vif succès. En 2000, 70 classes ont profité de cette offre (plus de 1400 élèves).

Les classes montent au Chalet-à-Gobet en bus, où elles sont prises en charge par le forestier de FoDoVi, accompagné par un maître. Le service dispose pour l'accueil des classes d'une petite cabane en forêt, située malheureusement à proximité immédiate de la route de Berne, et trop étroite pour accueillir les classes dans des conditions normales, surtout quand la météo est mauvaise. La journée se répartit entre des explications en salle, une promenade didactique, une visite de chantier ou encore des jeux. Depuis le début de l'expérience, le forestier bûcheron de FoDoVi est mis gracieusement à disposition des écoles.

En janvier 99, la lisière bordant la route de Berne au niveau du Col du Chalet-à-Gobet a été très sérieusement dévastée par le vent, rendant la proximité de la route encore plus flagrante.

La Municipalité propose donc la construction d'une nouvelle cabane en forêt, en surplomb et à l'est de la Plaine de Mauverney, et de dimensions légèrement plus grandes, afin d'améliorer les conditions d'accueil

des élèves. Le niveau d'équipement de cette cabane sera le même qu'aujourd'hui et elle ne sera pas louée à des tiers. Quant à l'ancienne installation, elle sera démontée et vendue (raisons de police forestière).

Le coût de construction est estimé à Fr. 150'000.-.

7.4.2 Bâtiment du SSI à Montheron 53

Ce bâtiment, ancien hangar du service des FoDoVi, est composé de deux corps de bâtiments : le hangar qui abrite des véhicules du SSI et l'autre, beaucoup plus petit et accolé au hangar, est un logement de fonction. Si ce dernier est relativement en bon état, il n'en est pas de même pour le hangar, dont les façades ne sont pas isolées et souffrent des intempéries. Pour remédier à cet état de fait, il est proposé de doubler les façades nord, sud et ouest avec une isolation adéquate et du bois rétifé selon le principe utilisé au collège de l'Églantine (ch. de Messidor).

Sur ce bâtiment, la Municipalité souhaite poser des lambris (ou bardages) fabriqués avec du hêtre, car c'est l'essence feuillue lausannoise la plus courante et la moins bien valorisée, quand bien même le bois de hêtre présente des qualités de dureté très intéressantes. Le bâtiment de Montheron permettra de réaliser un test expérimental intéressant, en zone foraine (altitude env. 700 m) avec une essence difficile à écouler et néanmoins de bonne qualité. En cas d'échec de l'opération, le remplacement des lames pourra se faire dans des conditions faciles et sans grandes nuisances pour les utilisateurs ou le locataire.

Le coût de cette opération est de 120'000 francs.

7.5 Immeuble d'habitation sis à Champrilly 16 – 20

La SI Pierrefleur-Lausanne SA est propriétaire de l'immeuble d'habitation situé à Champrilly 16-20. Cet immeuble, construit en 1951, comprend 45 logements. Il est subventionné et contrôlé par les pouvoirs publics. La Municipalité de Lausanne dispose d'un délégué au conseil d'administration de cette société immobilière.

Cet immeuble doit faire l'objet - à partir du deuxième semestre 2001 - d'une rénovation extérieure et intérieure importante. Dans un premier temps, il avait été envisagé de réaliser une ou plusieurs façades avec du bois rétifé à titre expérimental et avec le soutien du fonds du développement durable. Après examen détaillé de ce projet, il est apparu que sa taille était trop importante pour risquer une expérimentation sous cette forme.

A l'occasion de cette analyse, il a été constaté que les menuiseries extérieures de l'immeuble doivent être complètement refaites et qu'il est prévu de recourir au PVC comme matériau de base. Ce choix du maître de l'œuvre est dicté par des contraintes budgétaires et ne s'inscrit pas exactement dans la logique du développement durable, puisque le PVC est un matériau issu de la transformation du pétrole et que son élimination à long terme paraît poser quelques difficultés.

A l'heure où la transformation et l'utilisation des essences feuillues nobles fait cruellement défaut, il nous paraît intéressant de suggérer une valorisation du bois de chêne à titre d'exemple sur un grand projet, ceci d'autant plus que la Ville de Lausanne possède de nombreuses chênaies de qualité. Malheureusement, une telle démarche n'est pas supportable pour une société dont l'objectif est de fournir sur le marché des loyers les plus bas possible. La Municipalité propose donc de financer la différence de coût entre la variante PVC et la variante chêne. Pour 182 éléments de menuiserie (portes, portes-fenêtres et fenêtres), cette différence s'élève à Fr. 290'000.- (base devis); suivant l'évolution du prix du marché d'ici les soumissions, le subside pourrait être diminué. Il ne dépassera toutefois en aucun cas 290'000.- francs.

D'autres demandes, correspondant aux critères du développement durable, pourront être prises en considération dans les futurs préavis concernant le développement durable.

7.6 *Liaison piétonnière Montblesson – Vers-chez-les-Blanc* *Réponse à la motion de M. Georges-Arthur Meylan*

Lors du débat sur le préavis n° 155 le 28 novembre 2000²⁵, le Conseil a adopté un amendement de M. Georges-Arthur Meylan supprimant le trottoir en bois Montblesson – Vers-chez-les-Blanc et affectant les 138'000 francs prévus à divers projets de trottoirs en bois sur le territoire lausannois.

L'auteur de l'amendement a également précisé qu'il ne contestait pas la liaison piétonnière mais qu'il souhaitait que celle-ci soit simplement recouverte de copeaux de bois (piste finlandaise), le solde du crédit devant être affecté ailleurs sur le territoire lausannois. Pour bien montrer sa volonté, M. Georges-Arthur Meylan déposait une motion, transmise à la Municipalité le 13 février, et présentant la même demande.

La Municipalité confirme ce qu'elle avait déjà annoncé après le débat du 28 novembre, à savoir qu'elle utilisera une partie des 138'000 francs votés pour une liaison piétonnière de type piste finlandaise entre Montblesson et Vers-chez-les-Blanc.

7.7 *Domaine de Rovéréaz*

7.7.1 *Rappel historique*

La très belle Campagne de Rovéréaz, d'une surface totale d'environ 49,5 ha, dont 18,4 ha de bois et 31,1 ha de prés-champs, a été acquise par la Ville en 1988 pour environ 35 millions de francs. Le domaine agricole est loué depuis cette date par un système de bail à ferme. En 1993, le centre européen "Mercy Ships" de l'association Jeunesse en mission est devenu propriétaire du Château de Rovéréaz par l'inscription d'un droit distinct et permanent de superficie d'une durée de 80 ans sur 2'700 m².

En 1996, en réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin et consorts relative à l'avenir de la Campagne de Rovéréaz²⁶, la Municipalité avait alors notamment déclaré d'une part qu'elle souhaitait maintenir l'affectation en zone intermédiaire du site, et d'autre part qu'elle continuerait, en commun avec le fermier, la réalisation d'équipements et d'installations assurant la poursuite de l'exploitation agricole dans des conditions correctes. Elle rappelait également les transformations et réfections qui avaient déjà été entreprises entre 1988 et 1996. Depuis lors, une nouvelle fosse à purin a dû être construite (1998) pour mettre en conformité l'installation agricole eu égard à la nouvelle législation sur la protection des eaux, et deux paratonnerres ont été posés sur la maison d'habitation.

7.7.2 *Situation actuelle du domaine agricole*

Avec environ 13 ha de terres assolables et environ 20 ha de prairies, le fermier vit essentiellement de l'élevage du bétail et de la production laitière (contingent 108'000kg) qui lui assure 80 % de son revenu, le reste provenant de la vente de céréales (10 %) et de l'engraissement de porcs (10 %).

A noter que le bail à ferme qui lie actuellement la Ville au fermier arrivera à échéance le 28 février 2006.

²⁵ BCC, à paraître

²⁶ BCC 1996, tome II (n° 17/II), p. 1168

Le 1^{er} préavis "Agenda 21" fait déjà mention du domaine de Rovéréaz. D'une part, la Municipalité déclarait son intention de classer en zone verte avec usage agricole la presque totalité du domaine. D'autre part, parallèlement à ce changement futur d'affectation, un montant de Fr. 80'000.-, à prélever sur le fonds du développement durable, était demandé pour permettre la réalisation de travaux "d'urgence" sur le domaine, à savoir la réfection de drainages, la création d'un pâturage (clôtures et desserte) sur la parcelle située au Nord de la route d'Oron et l'assainissement de la porcherie.

Si dans le 1^{er} préavis l'accent était mis, pour l'essentiel, sur la réalisation de travaux extérieurs à même d'améliorer l'exploitation proprement dite du domaine, la Municipalité souhaite maintenant pouvoir disposer d'un montant de Fr. 200'000.- pour procéder à divers travaux de réfection sur les bâtiments du domaine et leurs abords.

Ces travaux de réfection s'inscrivent dans le principe, déjà fixé dans le 1^{er} préavis, d'aide spécifique à la rénovation des fermes propriétés de la Ville qui doit également pouvoir être financée à partir du fonds du développement durable. Ces travaux sont à considérer comme des mesures de protection et de maintien du patrimoine bâti de la Ville. Certains de ceux-ci permettront également d'améliorer les conditions de sécurité des usagers sachant que le domaine de Rovéréaz accueille chaque année près de 1'400 écoliers lausannois en sa qualité accessoire de ferme pédagogique.

L'ensemble des travaux projetés (1^{er} et 2^{ème} préavis) est de nature à permettre au fermier de poursuivre non seulement l'exploitation de son outil de travail dans des conditions acceptables, mais aussi sa fonction non officieuse mais bien réelle de "gérant" de l'espace vert de Rovéréaz. Dans ce contexte, il est certain que, pour la Ville, la solution la moins onéreuse pour entretenir la Campagne de Rovéréaz reste de loin l'exploitation agricole.

A moyen terme, et une fois que le nouveau Plan partiel d'affectation de Rovéréaz sera approuvé, la Municipalité étudiera alors en profondeur les mesures à mettre en œuvre pour assurer le "développement durable" du domaine agricole.

7.7.3 Travaux projetés

Pour ce qui concerne l'habitation, les chéneaux perforés par la rouille en maints endroits doivent être changés. Ces travaux nécessitant la pose d'échafaudages, la Municipalité a décidé d'en profiter pour refaire la peinture de la façade qui donne actuellement un aspect délabré à cette belle demeure. Dans la foulée, divers travaux mineurs de réfection seront réalisés à l'intérieur de la maison.

Ces travaux sont devisés au total à Fr. 120'000.-.

Pour ce qui concerne le rural principal et la dépendance secondaire, il a été décidé de changer les tronçons de chéneaux défectueux du rural principal. Il est aussi prévu de remplacer la paroi supérieure en bois de la façade Sud en pignon qui ne résiste plus aux intempéries et qui ne permet plus de stocker à l'abri de l'humidité du foin et de la paille dans le grenier. Le crépi des murs nécessite-lui aussi un rhabillage. En maints endroits, les pierres de molasse des murs apparaissent et commencent à se fuser.

La dalle de la fosse à purin, située devant l'entrée Nord du rural, est perforée et fissurée. Compte tenu notamment de la vocation d'accueil d'écoliers de la ferme, il est nécessaire de remettre en état cette dalle.

La charpente de l'entrée du pont de grange arrière impose elle aussi d'être remise en état. Le lattage latéral ainsi que quelques contrevents doivent être changés pour garantir la sécurité des usagers.

L'ensemble de ces travaux est devisé à Fr. 80'000.-

Au total, le montant des travaux projetés est devisé à Fr. 200'000.-

8. Modifications du règlement du Fonds du développement durable

Le financement des projets TV Bourdonnette, le crédit d'étude lié à l'opération Riponne – Tunnel et le projet "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée" nécessitent de modifier le règlement du fonds du développement durable adopté par votre Conseil le 28 novembre 2000. Il s'agit aujourd'hui d'inclure les possibilités de financement dans le domaine social et de la participation des quartiers.

Art. 1^{er}

A

- l) à financer des actions visant à une meilleure intégration des habitants dans les quartiers;
- m) à financer des processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois.
- n) à financer des études, dans le domaine du social et dans celui du logement, ayant un rapport avec le développement durable.

Les modifications réglementaires ci-dessus sont nécessaires pour pouvoir utiliser le Fonds du développement durable.

9. Étapes suivantes de l'Agenda 21

Le troisième volet de l'Agenda 21 s'intéressera plus particulièrement à la petite enfance et à tous les problèmes liés à l'éducation, y compris la formation permanente et l'éducation des adultes, ceci de manière à ce que ce volet soit disponible au moment où les quartiers entreront dans la phase active du projet "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée". Les autres domaines liés au développement durable devraient faire l'objet d'un quatrième volet dans un délai de 18 mois environ.

L'application de la démarche issue de "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée", et une évaluation plus affinée des domaines dans lesquels des tâches pourraient être déléguées à des associations de quartier devraient constituer l'essentiel de la cinquième et dernière partie de l'Agenda 21.

10. Plan des investissements et amortissements

S'agissant d'une démarche Agenda 21, les investissements proposés dans ce préavis ne pouvaient être connus au moment de l'élaboration du plan des investissements.

Le Fonds du développement durable contient, après affectation de 1 % du bénéfice des S.I. en 2000 et en tenant compte de toutes les dépenses liées au préavis n° 155, un montant supérieur à 6'500'000 francs. Dans ces conditions, la Municipalité se propose d'amortir au fur et à mesure des dépenses les montants alloués par prélèvement direct sur le Fonds du développement durable.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 211 de la Municipalité du 19 avril 2001;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité de Lausanne en matière de développement durable dans le domaine social;
2. d'approuver l'ajout des articles suivants dans le règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable du 28 novembre 2000 :
Art. 1^{er}
A
 - l) à financer des actions visant à une meilleure intégration des habitants dans les quartiers;
 - m) à financer des processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois;
 - n) à financer des études, dans le domaine social et dans celui du logement, ayant un rapport avec le développement durable.
3. d'approuver le prélèvement des sommes suivantes sur le Fonds du développement durable :
 - 408'000 francs pour le projet TV Bourdonnette;
 - 65'000 francs pour l'étude socio-économique Riponne – Tunnel;
 - 900'000 francs pour l'opération participative "Lausanne, une qualité de vie toujours améliorée";
 - 50'000 francs pour l'étude d'un projet de nouvelle scierie sur territoire vaudois;
 - 400'000 francs pour le financement complémentaire de la tour en bois de Sauvabelin;
 - 500'000 francs pour la participation au capital actions de la société anonyme de réification du

bois;

- 150'000 francs pour une nouvelle cabane en bois pour l'accueil des écoliers au Chalet-à-Gobet;
- 120'000 francs pour le bâtiment du SSI, rte de Montheron 53;
- 200'000 francs pour des rénovations à la ferme de Rovéréaz;
- 290'000 francs à titre de subvention pour l'utilisation du bois à la S.I. Pierrefleur-Lausanne SA pour son immeuble Champrilly 16-20;
- 50'000 francs pour l'étude sur les causes de la violence et les mesures de prévention;
- 50'000 francs pour l'étude sur le développement durable et l'économie solidaire.

4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Michel Glardon;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Françoise Longchamp;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Georges-Arthur Meylan;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre-Etienne Monot;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gérard Nicod;
9. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Yves Pidoux;
10. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Géraldine Savary;
11. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Vuillemin;
12. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Marc Vuilleumier.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :

François Pasche